

2007-2012 RHIN-MEUSE

**Prenons le parti
de l'eau !**

- EAU ET POLLUTION
- EAU ET SANTÉ
- EAU ET NATURE
- EAU ET RARETÉ
- EAU ET GOUVERNANCE
- EAU ET AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



2007 - 2012

9^{ème} programme

agence de l'eau Rhin-Meuse





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**9^{ème} Programme d'intervention
de l'Agence Rhin-Meuse
2007-2012**



SOMMAIRE

	Pages
Introduction-----	6
<u>Orientations et objectifs</u> -----	8
I. Les exigences externes -----	8
1. La DCE -----	8
2. Les autres contraintes réglementaires -----	16
II. Priorités d'intervention -----	17
III. Les outils mis en place-----	19
1. Le zonage -----	19
2. Sélectivité-----	22
3. Contrats multipressions -----	22
Enjeu Eau et Nature -----	23
I. Contexte -----	24
II. Interventions -----	24
1. Restauration et renaturation des cours d'eau -----	24
2. La préservation, récréation et diversification des zones humides -----	25
3. L'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides -----	26
Enjeu Eau et pollution -----	27
<u>Pollution classique des collectivités</u> -----	28
I. Contexte -----	28
II. Interventions -----	28
1. Prioriser les interventions -----	29
2. Stations et réseaux-----	29
3. Autres investissements-----	30
4. Aides au fonctionnement -----	30
<u>Pollution classique des industries</u> -----	32
I. Contexte -----	32
II. Interventions -----	32
1. Les opérations d'épuration -----	32
2. Autres interventions-----	33
3. Pollution classique diffuse-----	33
4. Aides au fonctionnement -----	33
<u>Pollution classique agricole</u> -----	35
I. Contexte -----	35
II. Interventions -----	35

<u>Les Boues</u> -----	36
I. Contexte-----	36
II. Interventions -----	36
1. Aides à l'investissement : <i>Optimisation de la production et du traitement des boues</i> -----	36
2. Aides au fonctionnement : « <i>Les Missions boues</i> » -----	37
 <u>Pollutions toxiques et diffuses</u> -----	 38
 <u>Pollutions toxiques et diffuses des collectivités</u> -----	 39
I. Contexte -----	39
II. Interventions -----	39
1. Investissements-----	39
2. Etudes et sensibilisation-----	39
 <u>Pollutions toxiques et diffuses industrielles</u> -----	 40
I. Contexte -----	40
II. Interventions -----	40
1. Etudes et recherches -----	40
2. Investissements -----	40
3. Pollutions toxiques diffuses -----	41
 <u>Pollutions toxiques et diffuses agricoles</u> -----	 42
I. Contexte -----	42
II. Interventions -----	42
1. Le zonage -----	42
2. Etudes, conseil, animation et expérimentations -----	43
3. Aides à l'investissement-----	43
4. Aides au changement des pratiques-----	44
 <u>Les déchets</u> -----	 45
I. Contexte -----	45
II. Interventions -----	45
1. Aides à l'investissement -----	45
2. Aides au fonctionnement -----	46
 Enjeu Eau et Santé -----	 49
I. Contexte -----	50
1. Plan national santé-environnement-----	50
2. Plan d'action "points noirs:points gris"-----	50
3. Problématique plomb -----	51
II. Interventions -----	51
1. Conditions d'accès aux aides -----	51
2. Protection de la ressource-----	52
3. Qualité de l'eau distribuée -----	52
4. Sécurité de l'approvisionnement au titre de la qualité de l'eau -----	53
5. Les aides au fonctionnement en AEP -----	53

Enjeu Eau et Rareté	55
I. Le contexte	56
II. Interventions	56
1. Les collectivités	56
2. Les industries	57
3. Les irrigants	57
Enjeu Eau et Gouvernance	58
<u>Gestion concertée : les SAGE</u>	59
I. Contexte	59
II. Interventions	59
1. L'animation : un rôle clé	59
2. Le soutien de la Commission SDAGE	60
3. Favoriser les actions ambitieuses portées par les SAGE	60
<u>Communication</u>	61
I. Contexte	61
II. Interventions	61
1. Développer une communication plus citoyenne	61
2. Renforcer les partenariats	62
<u>Services-relais</u>	63
I. Contexte	63
II. Interventions	63
1. Des objectifs précis	63
2. Des thématiques variées	64
<u>Solidarité urbain-rural</u>	66
I. Contexte	66
II. Interventions	66
1. La concertation avec les Conseils généraux	66
2. Des actions strictement éligibles aux interventions de l'Agence	67
<u>Coopération internationale</u>	68
I. Contexte	68
II. Interventions	68
1. Coopération institutionnelle et solidarité	68
2. Champs des interventions	68
<u>Etudes, recherche et développement</u>	70
I. Contexte	70
II. Interventions	70
1. Les études	70
2. La coopération avec les établissements d'enseignement supérieur	70
3. La participation à des programmes de recherche-développement	70
<u>Développement de la connaissance des milieux et des pressions qui l'exercent</u>	71
I. Contexte	71
II. Interventions	71

<u>Mise en place du réseau de bassin sur l'eau</u>	72
I. Contexte	72
II; Interventions	72
Enjeu Eau et Aménagement du territoire	73
I. Contexte	74
II. Interventions	74
Aspects financiers du 9^{ème} programme	75
Les redevances au 9 ^{ème} programme	76
I. Contexte	76
II. Redevances de prélèvement	76
III. Redevance de pollution	77
IV. Les évolutions engendrées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques	80
<u>La maquette financière du 9^{ème} programme</u>	82
I. Le contexte de la fin du 8 ^{ème} programme	82
II. La maquette financière du 9 ^{ème} programme	82
III. L'équilibre financier du Programme	84
Annexes	86

Introduction

Le 9^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixe pour les années 2007 à 2012 les interventions relatives à la protection et à la reconquête des milieux aquatiques de l'Agence. Plus qu'un simple instrument financier, il est porteur des ambitions de l'Agence et doit impulser le passage d'une **logique de moyens à une logique de résultats**.

En effet, l'objectif premier du 9^{ème} Programme est l'atteinte du **bon état en 2015** imposée par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Ainsi, le 9^{ème} Programme doit permettre d'initier et de concrétiser des projets ambitieux et pertinents pour les milieux aquatiques dans le but d'atteindre le bon état.

L'état des lieux imposé par la DCE, a permis d'identifier les pressions exercées par la population et les activités économiques sur les milieux aquatiques dans le bassin. L'étape suivante préconisée par la DCE est la mise en place d'un plan de gestion, concrétisé par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu pour 2009. Se basant sur l'état des lieux actuel et gardant comme objectif le bon état, l'ébauche du SDAGE s'articule autour de six enjeux :

- ⇒ **Eau et Nature** : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux et valoriser les milieux naturels pour atteindre le bon état,
- ⇒ **Eau et Pollution** : Lutter contre les différentes pollutions générées par tous les types d'acteurs,
- ⇒ **Eau et Santé** : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine notamment par la protection des captages,
- ⇒ **Eau et Rareté** : Encourager des utilisations raisonnables et raisonnées de la ressource en eau,
- ⇒ **Eau et Gouvernance** : Agir ensemble pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau,
- ⇒ **Eau et Aménagement du territoire** : Agir durablement contre les inondations.

Ces 6 enjeux vont donc structurer les actions prioritaires de l'Agence. Celles-ci rappelées et précisées par la ministre de l'écologie et du développement durable dans sa **lettre de cadrage**, découlent de l'objectif de bon état mais également de contraintes réglementaires communautaires ou françaises.

Ainsi le 9^{ème} Programme réserve une place importante à l'**hydromorphologie** et la restauration des milieux aquatiques qui ont une action directe sur l'état des cours d'eau.

La lutte contre les **pollutions diffuses** de toutes natures constitue également une priorité.

Des moyens importants sont mobilisés pour l'**assainissement des collectivités**. En effet, la directive eaux résiduaires urbaines imposait la mise en place d'un assainissement collectif performant pour toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants pour 2005. Il est donc nécessaire de rattraper le retard pour éviter des astreintes financières.

Enfin les interventions de **concertation, de sensibilisation et d'information**, dans le but de mener des actions cohérentes associant tous les acteurs et le grand public seront renforcées.

Dans tous les cas, la priorité est donnée à l'investissement, les aides au fonctionnement seront donc restreintes au 9^{ème} Programme.

Les moyens mis en œuvre au 9^{ème} Programme sont à la hauteur des ambitions de l'Agence. En effet, avec environ **150 M€/an**, le budget augmente de près de 10% par rapport au 8^{ème} Programme.

Une des préoccupations fortes pour ce nouveau Programme est d'utiliser le plus efficacement possible ces moyens en limitant le saupoudrage des aides. Un **zonage** modulant les interventions et les taux d'aides a donc été mis en place. Les actions sont renforcées dans les zones les plus dégradées. Ce même zonage servira à la modulation des redevances. Leur intensité est fonction de l'état du milieu qui détermine lui-même l'intensité des interventions nécessaires à l'atteinte du bon état. Il s'agit donc d'instaurer un équilibre financier pour l'Agence et d'inciter à la solidarité de bassin.

Au travers de son 9^{ème} Programme d'interventions, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse concrétise donc son ambition d'initier et d'accompagner des projets pertinents et cohérents dans le but d'atteindre le bon état des eaux.

Orientations et objectifs

Le 9^{ème} Programme d'intervention de l'Agence Rhin-Meuse est le document traduisant opérationnellement les ambitions de protection et de reconquête des milieux aquatiques de l'Agence pour les années 2007-2012. Ce programme, s'inscrit dans la continuité des précédents tout en intégrant de **nouvelles exigences fortes**.

En effet, le 9^{ème} Programme est le premier programme de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Ainsi, l'objectif premier qui doit guider les actions entreprises dès aujourd'hui par l'Agence et ses partenaires est **l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015**. Les interventions prioritaires au 9^{ème} Programme ont donc été définies dans ce but, de même que les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

I. Les exigences externes

Les priorités nationales définies pour le 9^{ème} Programme par la ministre de l'écologie et du développement durable dans sa **lettre de cadrage** répondent principalement à deux types d'exigences :

- Les contraintes liées à la DCE et à l'atteinte du bon état.
- Les contraintes réglementaires à court terme (européennes et nationales).

1. La DCE

a) Présentation des objectifs et de la démarche

La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000, définit le cadre réglementaire de la gestion des eaux à l'échelle européenne. Elle repose sur une approche globale et concertée des problématiques liées à l'eau et fixe des objectifs environnementaux avec obligation de résultats. Ainsi, elle impose :

- Une gestion à l'échelle hydrographique, ce qui confirme l'organisation française par grand bassin depuis 1964,
- L'association du grand public, qui a été consulté dans le Bassin Rhin-Meuse en 2005 à propos des enjeux définis dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La grande majorité des personnes ayant répondu, a perçu l'intérêt de protéger et de valoriser les milieux naturels, ainsi que de traiter toutes les pollutions (domestiques, industrielles et agricoles). Concernant l'enjeu Eau et Santé, les répondants se disent prêts à changer leur comportement en tant que consommateurs mais souhaitent être plus informés. La rareté de l'eau a été perçue comme un enjeu primordial. Enfin sur le thème de la gouvernance, le public souhaiterait être plus associé aux démarches DCE. Une autre consultation sur les SDAGE des bassins Rhin et Meuse est prévue en 2008,

- **Un objectif clair et ambitieux : le bon état écologique (physico-chimique et biologique) des masses d'eaux souterraines et superficielles pour 2015.** Elle impose donc une reconquête des milieux en mauvais état et une non dégradation des masses d'eau en bon état. Pour les masses d'eaux fortement modifiées ou artificielles, l'objectif fixé est l'atteinte de bon potentiel écologique. Cette notion correspond au meilleur état possible compte tenu des modifications de leurs caractéristiques morphologiques nécessitées par les activités humaines.
- Une méthode de travail précise avec une analyse de la situation et un plan de gestion cadrant les actions à mettre en place pour répondre à l'objectif de bon état.

b) L'état des lieux et la prospective par rapport au bon état

L'analyse de la situation imposée par la DCE s'est traduite par l'état des lieux validé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse en 2005. Ce document présente les grands enjeux et objectifs (environnementaux et économiques) liés à l'eau dans les deux districts du bassin : celui de la Meuse et celui du Rhin.

■ Présentation du bassin

Le bassin Rhin-Meuse est international avec 4 pays limitrophes et un point d'arrivée commun pour le Rhin et la Meuse aux Pays-Bas.

La partie française du bassin a une superficie totale de 32 000 km² (6% du territoire français) avec 24 000 km² pour le district Rhin et 8 000 km² pour le district Meuse. Les deux districts comptent au total 4 176 000 d'habitants (8% de la population française) avec une densité très inégale : 154 hab/km² en moyenne pour le district Rhin contre 60 hab/km² pour celui de la Meuse.

Le Bassin est constitué de trois unités hydrographiques parallèles : la plaine du Rhin à l'est, le bassin de la Moselle et celui de la Meuse à l'ouest.

Concernant les eaux souterraines, le volume d'eau contenu dans les réservoirs aquifères du bassin se compte en centaines de milliards de m³. Le renouvellement moyen annuel de ces eaux (qui correspond aux réserves utilisables chaque année) est estimé à près de 2 milliards de m³. La nappe la plus importante du bassin est celle de la plaine d'Alsace avec 1,3 milliards de m³.

Les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse constituent également les axes économiques sur lesquels sont localisées les grandes implantations urbaines et les principales activités industrielles.

■ Les pressions exercées

Tous les acteurs du bassin exercent une pression sur les milieux aquatiques, par le biais des prélèvements en eaux (eau potable, circuit de refroidissement...) et par la pollution rejetée, et ce que ce soit par l'intermédiaire de leur activité économique (industries, agriculture...) ou comme simple citoyen. Les pollutions et les prélèvements ne sont pas les seules pressions exercées sur les milieux aquatiques. L'aménagement des cours d'eau peut également poser des problèmes de fonctionnement hydraulique et écologique.

Ainsi plusieurs types de pressions existent :

⇒ **Les prélèvements en eaux** peuvent avoir lieu dans les rivières et les eaux souterraines. Ils ont pour but de répondre à la demande en eau potable, aux besoins industriels et agricoles. Dans les rivières, ces prélèvements peuvent diminuer localement les débits naturels de façon importante. Dans les nappes, des pompages trop importants peuvent aboutir à une surexploitation de la réserve en eau.

- Prélèvements en eau superficielle :

Pour le district Rhin : les prélèvements en eau superficielle représentaient 3,9 milliards de m³ en 2000. La plupart sert au refroidissement des centrales nucléaires ou thermiques (87%) mais la plus grande partie de cette eau est rejetée dans le milieu naturel. Si l'on excepte les prélèvements liés à la production d'énergie, ce sont les prélèvements industriels qui sont les plus importants avec 420 millions de m³ prélevés en 2000 (11%). Les prélèvements des collectivités sont moindres avec 50 millions de m³ environ (1,3%). Enfin, les prélèvements agricoles en eaux superficielles sont assez faibles : environ 7 millions de m³ prélevés en 2000 (0,2%). Néanmoins, ces prélèvements sont saisonniers, et concernent souvent de petits ruisseaux en Plaine d'Alsace. Ils peuvent donc entraîner des problèmes de débits à l'étiage.

Pour le district Meuse : les prélèvements en eau superficielle étaient de 223 millions de m³ en 2000. Ces prélèvements sont essentiellement dus au refroidissement de la centrale nucléaire de Chooz qui représentent à eux seuls 90 % des prélèvements du district. Si l'on excepte les prélèvements liés à la production d'énergie, ce sont les prélèvements industriels qui sont les plus importants avec un peu plus de 20 millions de m³ prélevés en 2000 (9%). Les prélèvements des collectivités sont assez modérés avec seulement 1,4 millions de m³ (0,6%). Aucun prélèvement agricole important d'eaux superficielles n'est recensé dans le district de la Meuse.

- Prélèvements en eaux souterraines :

Pour le district Rhin : Les prélèvements en eau souterraine représentaient 750 millions de m³ en 2000. L'essentiel se répartit entre les collectivités (38 %) et les prélèvements industriels (43 %). Les prélèvements liés à la production d'énergie sont quant à eux assez marginaux (16 millions de m³). Enfin, les prélèvements agricoles sont très disséminés et représentaient environ 17% des prélèvements totaux en 2000.

Pour le district Meuse : Les prélèvements en eau souterraine représentaient 53 millions de m³ en 2000. Ces prélèvements sont destinés aux collectivités (65 %) et aux industriels (35 %).

⇒ **La pollution dite « classique »** regroupant notamment les rejets organiques, azotés et phosphorés. Ceux-ci appauvrissent l'eau en oxygène et sont sources d'éléments fertilisants qui peuvent provoquer une croissance déséquilibrée de la végétation (eutrophisation). Ils ont pour origine les eaux usées issues des habitations et des industries et les effluents d'élevage.

Pour le district Rhin

La pollution classique domestique (produite par les habitants) représente au total dans le bassin du Rhin un peu plus de 3,7 millions Equivalents-habitant (EH) par jour avant traitement. On dénombre près de 1 850 rejets urbains dont 1/4 environ est équipé de stations d'épuration. Celles-ci éliminent 63% de la pollution produite car les grandes agglomérations sont souvent plus équipées. En effet, la totalité des rejets de plus de 10 000 EH de pollution brute existant en 2003 était équipée d'une station d'épuration alors qu'on observe une sous-épuration des rejets de moins de 2 000 EH.

La pollution classique industrielle produite par les 450 industries redevables, représente 8,1 millions EH par jour avant traitement. Dans la majeure partie des cas celle-ci est traitée en station propre à l'entreprise ou dans le cadre d'un raccordement à une station domestique. Ainsi, environ 85% de la pollution produite est éliminée. La pollution produite par les entreprises plus petites (notamment les PME/PMI) est peu connue à l'heure actuelle.

Plus de six millions d'animaux sont élevés pour la production de protéines alimentaires (viande, lait, oeufs) et produisent une pollution brute d'environ 700 000 EH par jour. Près de la moitié des élevages bovins étant aux normes en 2003, on estime les pertes dues aux élevages arrivant directement dans l'ensemble des cours d'eau du district 380 000 EH environ, soit une réduction de la pollution de 46%.

Pour le district Meuse

La pollution d'origine domestique produite par les habitants représente au total dans le bassin de la Meuse un peu plus de 470 000 EH par jour avant traitement. Sur près de 660 rejets urbains seulement 12 % sont équipés de stations d'épuration. Cependant comme dans le District Rhin, ce sont les collectivités importantes qui sont surtout équipées et contribuent ainsi à éliminer 49% de la pollution produite.

Concernant la pollution industrielle, les 93 industries redevables produisent environ 600 000 EH par jour. La quantité effectivement rejetée correspond à 95 000 EH par jour, soit seulement 14% de la quantité produite initialement.

Le million d'animaux élevé dans le district Meuse produit une pollution de 338 000 EH par jour. Comme dans le district Rhin, environ la moitié des élevages étaient aux normes en 2003. La pollution organique estimée arrivant dans les cours d'eau est équivalente à celle produite par 180 000 habitants.

Tableau 1 : Pollution classique produite dans les districts Rhin et Meuse par acteurs

	District Rhin			District Meuse		
	Pollution brute (EH/j)	Pollution rejetée (EH/j)	Taux d'épuration	Pollution brute (EH/j)	Pollution rejetée (EH/j)	Taux d'épuration
Pollution domestique	3 700 000	1 400 000	63%	475 000	243 000	49%
Pollution industrielle	8 145 000	1 235 000	85%	664 000	95 000	86%
Pollution des élevages	697 000	382 000	46%	338 000	180 000	47%

EH/j : Pollution exprimée en Equivalent-habitant par jour

Source : données AERM redevances 2001, Recensement Général Agricole 2000, Données collectivités AERM 2002-flux polluant

⇒ **La pollution diffuse** se définit par une multitude de sources de faible quantité individuelle mais dont la somme peut avoir un impact important pour la ressource en eau. Ce peut être une pollution diffuse par les nitrates ou toxique regroupant notamment les métaux lourds et les phytosanitaires.

- Pollution diffuse par les nitrates :

L'utilisation des nitrates (NO_3^-) est destinée à permettre une production végétale optimale principalement en agriculture. Toutefois, il subsiste toujours un excédent, constitué par l'azote que les cultures ont eu à leur disposition et qu'elles n'ont pas absorbé. Cet excédent est estimé en comparant les apports d'azote aux quantités exportées par les récoltes.

Ces excédents peuvent demeurer fixés à la matière organique ou aux résidus culturaux, pour être ensuite utilisés par les cultures de l'année suivante, mais ils peuvent également être entraînés par ruissellement superficiel ou par lessivage souterrain, avec pour conséquence une dégradation de la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines.

L'estimation des fuites potentielles de nitrates vers les eaux de surface et les eaux souterraines a été appréciée dans l'état des lieux par la concentration des eaux de lessivage. Cette estimation montre que les fuites en nitrates sont potentiellement très élevées dans le bassin du Rhin supérieur (partie Alsace du district Rhin) et peuvent poser problème partout ailleurs en dehors des zones correspondant aux massifs vosgien et ardennais.

- Pollution diffuse toxique :

Les produits toxiques sont des composés minéraux ou organiques qui peuvent avoir des effets néfastes aussi bien sur la faune, la flore que sur l'homme et ce à faible concentration. Ils sont issus des activités industrielles, agricoles ou domestiques. La DCE fixe 41 substances prioritaires dont il conviendra à terme de réduire ou supprimer les rejets dans les milieux.

Métaux lourds

Leur présence dans les milieux tels que l'air ou l'eau, résulte des conséquences de processus naturels mais aussi des activités humaines qui utilisent ces éléments pour leurs propriétés particulières ou les rejettent indirectement dans l'environnement. Ils proviennent généralement de l'industrie (traitement de surface principalement, mais aussi industrie textile et industrie chimique), de l'activité minière et, pour certains, des usages agricoles, des eaux de ruissellement (trafic routier) et des eaux usées domestiques. Les principales sources sont donc :

- L'érosion des sols principalement, pour les apports en nickel, chrome et plomb
- Les rejets urbains et le drainage des sols pour le mercure, le cadmium, le cuivre et le zinc

Phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires est destinée à maîtriser le développement d'organismes cibles (parasites, moisissures...). Signes manifestes d'une activité humaine et utilisés dans de nombreux secteurs d'activité (agriculture, collectivités, espaces verts, voiries, infrastructures de transport, particuliers), les produits phytosanitaires peuvent contaminer le milieu par pollution ponctuelle

(débordement de cuve, mauvaise gestion des fonds de cuve...) ou diffuse (ruissellement consécutif à de mauvaises conditions d'épandage...).

- en zone agricole, la pollution des eaux a pour origine le transfert des produits phytosanitaires par ruissellement ou par infiltration (pollution diffuse), mais elle peut être aussi occasionnelle ou accidentelle. L'exposition des eaux souterraines aux phytosanitaires dépend de la nature des sols et du type de culture.
- la pollution a également pour origine, le désherbage effectué par les collectivités ou les particuliers, souvent liée à une méconnaissance des bonnes pratiques d'utilisation et à un matériel d'application non adapté. Ainsi même si les quantités sont moindres qu'en agriculture, les risques de pollution sont ponctuellement importants.

Les molécules les plus retrouvées sont le glyphosate et son principal produit de dégradation (dans plus de 70% des prélèvements effectués), l'atrazine (dans plus de 20% des cas) et les urées substituées : isoproturon et chlortoluron (dans environ 10% des cas).

Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués sont également une source non négligeable de pollution toxique. Les contaminations des sols observées présentent un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elles peuvent être à l'origine d'apports de substances à risque toxique dans les milieux. A ce titre, les transferts de polluants en aval des sites vers les eaux souterraines ou les eaux de surface sont à surveiller.

⇒ Les **modifications des caractéristiques naturelles** des milieux

Dans les districts Rhin et Meuse, de nombreux aménagements ont modifié les caractéristiques naturelles des milieux. Ces modifications concernent la majeure partie des eaux de surface :

- Création de voies navigables, production d'énergie hydroélectrique (Rhin, Moselle), prises et restitutions liées à l'alimentation de canaux de navigation et de plans d'eau artificiels
- Aménagements hydrauliques lourds réalisés à partir des années 1960 dans les secteurs à forte emprise agricole et qui ont conduit à une banalisation parfois extrême du lit et des berges des cours d'eau (plateau lorrain notamment)
- Dans les vallées, soumises à une forte pression foncière, extension des emprises industrielles et des zones urbaines engendrant suppression de zones inondables, déviation et busage des cours d'eau, mise en place de digues, de barrages, de remblais et artificialisation du lit et des berges (Ill, Moselle, Meurthe...).

Ces dégradations ont fortement perturbé le fonctionnement hydrologique et hydraulique des rivières : accélération des écoulements accentuant les crues et les étiages, érosion accrue, assèchement des zones humides et d'annexes hydrauliques...

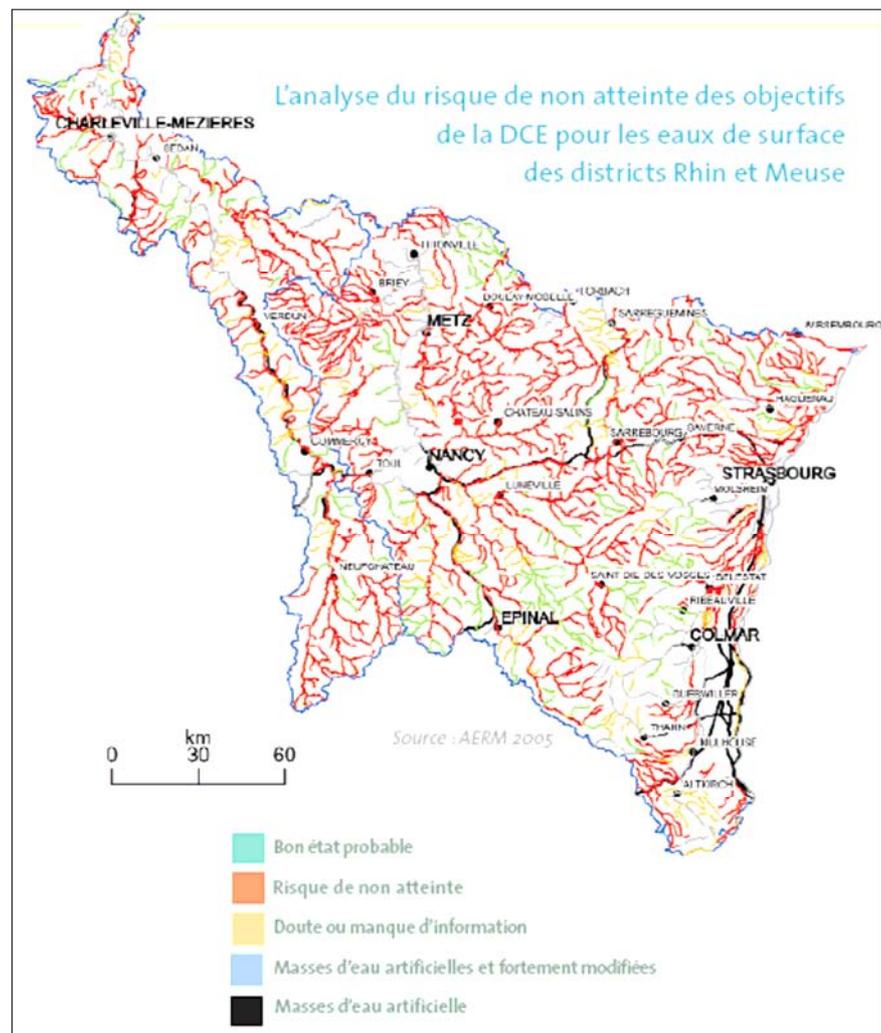
Elles ont aussi limité les potentialités écologiques des cours d'eau (perte de biodiversité) et réduit leur capacité de résistance aux pollutions.

■ Evaluation du risque de non atteinte du bon état

La DCE introduit la notion de "masse d'eau" comme unité élémentaire d'analyse de l'incidence des pressions et d'évaluation de la probabilité d'atteindre ou non les objectifs de bon état. Une masse d'eau peut être constituée de tout ou partie d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'une nappe d'eau souterraine. Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, ce sont ses caractéristiques naturelles et les pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elles. L'évaluation du risque de non atteinte du bon état a donc été réalisée par masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines.

- **Masses d'eau superficielles**

La méthodologie mise en place pour évaluer le risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles, consiste à extrapoler leur qualité future à partir de leur qualité actuelle en fonction des évolutions tendanciennes prévisibles en matière de démographie et d'activité économique au sens large. Ces hypothèses en terme de population et d'économie, se traduisent par une évolution des cinq pressions majeures prises en compte : pollution classique, hydromorphologie, pollution par les métaux lourds, pollution par les phytosanitaires et les autres polluants. On obtient donc la carte suivante :



Carte 1 : Analyse du risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour les eaux de surface des districts Rhin et Meuse
Source : AERM 2005 (Etat des lieux adopté en 2005)

Tableau 2 : Répartition des masses d'eau superficielles dans les différentes classes de risque (pourcentage du nombre de masses d'eau dans chaque classe sur le nombre total de masses d'eau)

	Bon état probable	Risque de non atteinte	Doute ou manque d'informations	Masses d'eau artificielles ou fortement modifiées
District Rhin	17%	45%	20%	18%
District Meuse	22%	42%	26%	10%

Source : AERM, DIREN (Etat des lieux adopté en 2005)

- **Masses d'eau souterraines :**

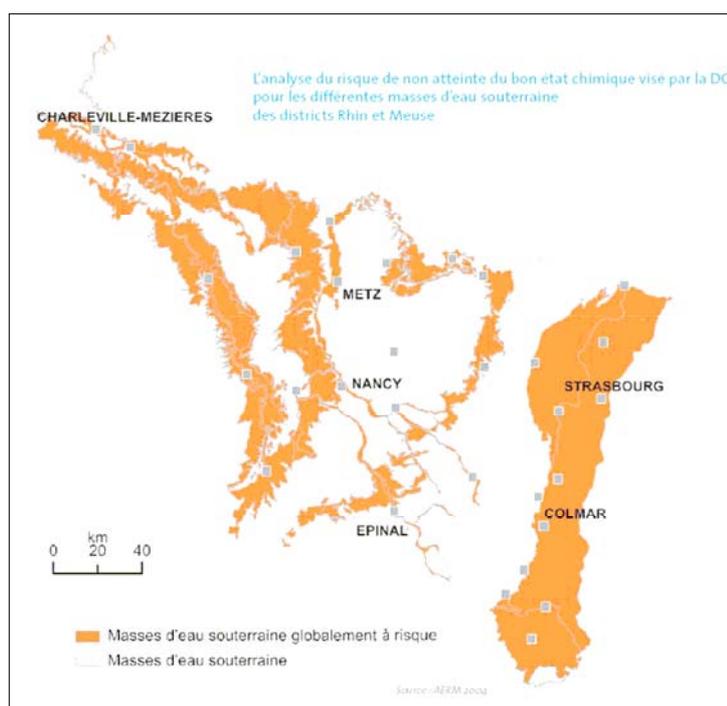
Pour les eaux souterraines, la méthodologie d'évaluation du risque de non atteinte du bon état est un peu différente de celle utilisée pour les masses d'eau superficielles. Deux méthodes ont été mises en place selon qu'il s'agit du risque qualitatif ou du risque quantitatif

- L'évaluation du *risque qualitatif* se fonde essentiellement sur l'examen des données de qualité actuelle. Le croisement des pressions exercées et de la vulnérabilité de la masse d'eau (absence de couverture étanche, milieu fissuré, karstique...) constitue également, en tant que de besoin, un critère d'identification du risque.
- L'évaluation du *risque quantitatif* tient compte de l'état actuel constaté et de l'évolution des prélèvements des captages à l'horizon 2015.

Sur les 26 masses d'eau que comptent les deux districts, 14 présentent un risque global de non atteinte du bon état chimique et deux sont classées dans la catégorie "doute" par manque de données.

La carte suivante illustre ces résultats :

Carte 2 : Analyse du risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour les eaux souterraines des districts Rhin et Meuse



Source : AERM 2004 (Etat des lieux adopté en 2005)

c) Le SDAGE et les programmes de mesures

L'état des lieux, a donc permis de distinguer les masses d'eau risquant de poser problème pour l'atteinte des objectifs environnementaux. L'étape suivante imposée par la DCE est la mise en place d'un plan de gestion précisant les actions nécessaires à l'atteinte du bon état.

En France, ce document se matérialise par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui doit être élaboré pour 2009. Il regroupe les Programmes de mesures issus des concertations locales (7 sous-bassins pour Rhin-Meuse). Ces documents définissent par territoire les actions nécessaires à l'atteinte du bon état et en évaluent les coûts et l'efficacité. Cette démarche assure donc un choix des mesures le plus adapté possible au contexte géographique, environnemental et économique local.

Ces travaux devront être finalisés pour 2009. Cependant, les programmes de mesures étant déjà en partie définis, le 9^{ème} Programme les intègre déjà et leur réalisation prendra de plus en plus d'importance au cours du programme.

2. Les autres contraintes réglementaires

La directive cadre a pour but une gestion de l'eau globale, elle regroupe donc d'autres directives dont notamment, la directive nitrates, la directive eaux souterraines, les directives relatives aux substances dangereuses et la **directive eaux résiduaires urbaines** (ERU).

Cette dernière impose deux échéances pour la mise aux normes de l'assainissement des collectivités :

- 1998 : pour les agglomérations de plus de 10 000 Equivalents habitants (EH)
- 2005 : pour les agglomérations de plus de 2000 EH .

A l'échelle du bassin Rhin-Meuse, la totalité des collectivités de plus de 10 000 EH est conforme à la législation ou en voie de l'être. Cependant, un effort important reste à fournir pour la mise aux normes des collectivités de plus de 2 000 EH.

Le **Plan national santé environnement** (PNSE) fixe pour sa part des orientations nationales qui doivent être reprises dans le 9^{ème} Programme. Il impose notamment que 80% des captages en eau potable soient protégés (soumis à déclaration d'utilité publique) en 2008 et 100% en 2010.

L'intégration des dispositions prévues par la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) a été en partie anticipée mais certaines modalités du 9^{ème} Programme pourront être adaptées lorsque le texte définitif sera voté. Elle pourra notamment avoir des répercussions sur les redevances.

Le 9^{ème} Programme intègre donc toutes ces exigences en adaptant les interventions au respect des échéances réglementaires. Toutefois c'est l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 qui va définir les grandes priorités d'intervention du 9^{ème} Programme.

Ainsi les quatre axes majeurs d'intervention au 9^{ème} Programme, rappelés dans la lettre de cadrage de la ministre de l'écologie et du développement durable, sont l'hydromorphologie et la restauration des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions diffuses, la lutte contre les pollutions classiques et l'incitation à « agir ensemble ». Bien qu'étant une priorité à l'échelle nationale, la gestion quantitative des ressources n'est pas un enjeu majeur dans le bassin Rhin-Meuse.

II. Priorités d'intervention

⇒ L'hydromorphologie et la restauration des milieux (enjeu Eau et Nature)

L'objectif de bon état comprend deux volets : le bon état physico-chimique et le bon état écologique. De par ses actions sur les milieux aquatiques, les opérations de protection et d'aménagement des rivières et des nappes concourent directement à l'atteinte de cet objectif. Ce constat entraîne donc une nécessaire intensification des interventions de l'Agence dans ce domaine.

En effet, en l'espace d'un peu plus d'un demi-siècle les milieux aquatiques (rivières, zones humides...) ont été profondément modifiés du fait d'un changement d'utilisation et de vision de celles-ci par l'homme. Ce manque de gestion et d'entretien a engendré des dysfonctionnements hydrauliques (crues, faibles lames d'étiage...), biologiques (absence de diversité des espèces animales et végétales...) qui ont une incidence sur la qualité de l'eau.

Les opérations menées ont pour but de retrouver une bonne fonctionnalité hydraulique et biologique des milieux, ce qui aura notamment des effets sur :

- Filtration des polluants et auto-épuration des milieux
- Alimentation des nappes en eau propre
- Régulation des inondations et de l'érosion.

Ces actions vont permettre une reconquête des milieux mais assurent également, par des entretiens réguliers, la non dégradation de l'existant déjà en bon état.

Ainsi les axes majeurs d'interventions de l'Agence en matière d'hydromorphologie seront :

- La restauration globale des cours d'eau
- L'entretien régulier
- La préservation, récréation et diversification des zones humides
- La prévention des inondations

⇒ Lutte contre les pollutions diffuses et toxiques (enjeu Eau et Pollution/ enjeu Eau et Santé)

Les pollutions diffuses, notamment toxiques, se caractérisent par des quantités unitaires faibles mais produites par une multitude de sources. Les conséquences de ses substances sur la qualité de l'eau peuvent être considérables. C'est un enjeu important au 9^{ème} Programme car elles sont la cause du déclassement de nombreuses masses d'eau selon la grille d'analyse du bon état. L'Agence développe donc une politique de lutte renforcée et ambitieuse du fait des effets néfastes de ces substances sur les milieux mais également sur la santé.

Différentes catégories de polluants existent dont les sources peuvent être aussi bien agricoles, industrielles que domestiques.

- Les **polluants toxiques** hors phytosanitaires (métaux lourds, solvants benzéniques, produits chlorés, hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP...) proviennent notamment des activités industrielles et peuvent avoir pour origine une mauvaise gestion des déchets ou des rejets d'eaux usées. Les PME/PMI, dispersées sur tout le territoire et peu soumises à des obligations réglementaires sont donc des cibles prioritaires des actions de l'Agence.
- Les pollutions diffuses par **les phytosanitaires** ont pour origine les traitements agricoles mais également les usages par les collectivités et les particuliers. Des actions d'animation, de sensibilisation et des aides aux investissements de matériels plus respectueux de l'environnement sont prévues dans le 9^{ème} Programme.
- Les **nitrate**s essentiellement d'origine agricole peuvent se retrouver dans les nappes souterraines. Des actions pour limiter l'application et les transferts sont prévues.

Ces pollutions peuvent se retrouver dans les nappes et les cours d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable. L'Agence aide donc les actions de protection des captages et des bassins d'alimentation en eau potable. Comme le fixe le Plan national santé-environnement, l'objectif est de protéger 100% des captages (DUP) d'ici à 2010.

⇒ Lutte contre les pollutions classiques (enjeu Eau et Pollution)

Si l'Agence doit développer ses interventions en matière d'hydromorphologie et de lutte contre les pollutions diffuses, elle ne peut pour autant considérer que la lutte contre les pollutions classiques ne constitue plus une priorité. En effet, la mauvaise ou la non-gestion des rejets urbains est une cause importante de déclassement des masses d'eau. De plus, les retards de la France vis-à-vis de la Directive eaux résiduaires urbaines ont conduit à sa condamnation par la cour de justice des communautés européennes qui pourrait être suivie de lourdes astreintes financières. Il est donc nécessaire d'accélérer la mise en conformité des équipements concernés par cette directive.

La priorité est donc donnée dans ce domaine à l'investissement notamment pour l'épuration. La mise en place des réseaux, tout aussi nécessaire à un assainissement conforme et cohérent sera toutefois plafonnée pour permettre d'aider le plus grand nombre.

⇒ Agir ensemble (enjeu Eau et Gouvernance)

Préconisée par la DCE, l'approche globale et concertée des problématiques liées à l'eau est une priorité du 9^{ème} Programme. Les **dispositifs SAGE** (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) reflètent cette attente en instaurant une gestion concertée de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin versant. Comme au 8^{ème} Programme, l'Agence cherche à initier et soutenir ces démarches.

La DCE insiste également sur l'**association du grand public**. Les démarches d'animation, de sensibilisation ou de consultation du public souvent développées par les structures associatives relais sont soutenues par l'Agence.

Les actions d'animation, qu'elles aient pour cible le grand public ou les autres acteurs (agriculteurs, industriels, collectivités) sont donc renforcées au 9^{ème} Programme.

La gestion cohérente des problématiques liées à l'eau implique une solidarité entre les acteurs.

Ainsi au 9^{ème} Programme, l'Agence renforce les aides dans le domaine de la coopération et de la solidarité à l'international.

La solidarité entre collectivités urbaines et rurales est également développée. Une enveloppe distribuée en concertation avec les Conseils généraux sera réservée aux travaux des collectivités rurales au sens du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006.

Ces interventions ambitieuses sont déclinées opérationnellement en s'appuyant sur un certain nombre d'outils.

III. Les outils mis en place

1. Le zonage

Le principe de modulation territoriale conjointe des redevances ET des aides a été introduit au 9^{ème} Programme. Un zonage commun aux redevances et aux aides a donc été mis en place. Ainsi dans une zone soumise à de fortes pressions, les niveaux de redevances sont majorés, en vue de répondre aux besoins supérieurs en terme d'investissement. Les projets dans cette zone sont donc soutenus grâce à des taux d'aides majorés.

Le zonage se base sur l'état des lieux DCE, notamment sur la cartographie des masses d'eaux à risque de non-atteinte du bon état, ainsi que sur les travaux des programmes de mesures qui conduiront par bassin élémentaire à définir les programmes de travaux nécessaires à l'atteinte du bon état. Ainsi ce sont les 34 bassins élémentaires (définis dans le SDAGE) qui sont retenus comme échelons de zonage.

Ceux-ci sont classés selon 3 niveaux de priorité déterminant l'intensité de l'aide et des redevances.

Ce classement croise deux critères :

- Se basant sur l'état des lieux DCE, il a été calculé pour chaque bassin élémentaire, le pourcentage de linéaire des masses d'eau superficielles subissant une forte pression, notamment concernant les pollutions classiques et l'hydromorphologie. Les 34 bassins ont donc été classés en trois catégories : ceux dont le pourcentage de linéaire subissant une forte pression est <30%, ceux compris entre 30% et 55% et enfin ceux >55%.
- Il a également été déterminé pour chaque bassin, le pourcentage de linéaire de masses d'eau présentant des risques avérés d'infiltration. Pour un bassin donné, le risque est considéré comme important s'il concerne plus d'un tiers de linéaire de masses d'eau

Le croisement de ces deux critères nous fournit la classification des bassins élémentaires en trois zones de modulation croissante :

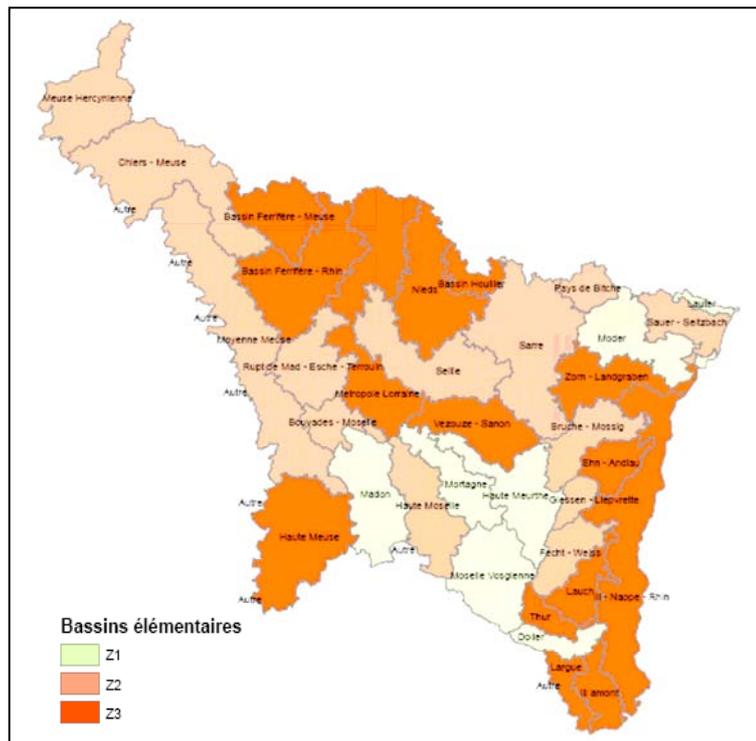
Tableau 3 : Critère de définition des zones de modulation géographique

Proportion du linéaire présentant un risque d'infiltration	Pourcentage de linéaire de masses d'eau superficielles subissant une forte pression		
	<30%	De 30 à 55%	>55%
<1/3	Z1 : non prioritaire	Z2 : médiane	Z3 : prioritaire
>1/3	Z2 : médiane	Z3 : prioritaire	Z3 : prioritaire

Source AERM 2006

On obtient ainsi la carte suivante :

Carte 3 : Modulation géographique



Source : AERM 2006

Ce zonage concrétise plusieurs ambitions fortes affichées par l'Agence au 9^{ème} Programme :

- La sélectivité des aides : le zonage représente une sélectivité a priori. En effet, les aides financières seront affectées prioritairement là où les actions sont les plus nécessaires et où les résultats attendus sur le milieu seront les plus significatifs,
- La territorialisation des aides : le zonage conduit de facto à territorialiser davantage les interventions. Dans le but de servir les ambitions d'interventions territorialisées, le zonage se base sur l'état des lieux et utilise comme maille les bassins élémentaires. L'objectif est en effet de favoriser l'émergence des projets contribuant fortement dans un bassin versant donné à l'atteinte du bon état des eaux. Les programmes de mesures dont la réalisation va prendre de plus en plus d'importance au cours du 9^{ème} Programme s'inscrivent également dans cette démarche,
- L'équilibre financier : le zonage impose une sélectivité des interventions qui permet de concilier des ambitions fortes en terme de travaux et des moyens financiers contraints. En effet, le 8^{ème} Programme avait volontairement été construit en déséquilibre dans le but de résorber l'excédent accumulé. La situation financière d'aujourd'hui (emballement du déséquilibre à cause notamment de demandes fortes de la part des collectivités) impose un retour à un équilibre entre les redevances perçues et les aides distribuées. L'intensité des redevances est donc fonction de l'état du milieu (par bassin) qui détermine lui-même l'intensité des interventions nécessaires à l'atteinte du bon état.

Il est important de noter que les champs d'intervention de l'Agence ne sont pas tous concernés par la modulation géographique. Ce zonage ne s'applique qu'aux interventions en matière :

- d'assainissement des collectivités
- de dépollution industrielle hors substances dangereuses
- d'hydromorphologie (hors zones humides)

Tableau 4 : Modulation géographique des redevances et des aides selon les types d'interventions

		Redevances	Aides
Assainissement des collectivités		Modulation géographique	Modulation géographique
Industries	Pollution classique	Modulation géographique	Modulation géographique
	Pollution toxique	Pas de zonage	Taux unique (car priorité sur bassin)
Hydromorphologie		Dégradations hydromorphologiques incluses dans les critères de zonages	Modulation géographique et selon la pertinence des actions
Agriculture (pollution diffuse)		Transfert TGAP phytosanitaires	Zonage agricole spécifique
AEP		Redevances de prélèvement modulées selon les zones de répartition des eaux	Pas de modulation géographique

Source : AERM 2006

Les aides à l'agriculture sont également soumises à modulation géographique. Cependant un zonage spécifique a été défini.

Les aides et les redevances en matière de pollution toxique industrielle ne sont pas soumises au zonage car les interventions dans ce domaine sont prioritaires sur tout le bassin.

De même, les aides relatives à l'alimentation en eau potable ne sont pas modulées géographiquement car c'est une thématique hors DCE.

2. Sélectivité

L'objectif du programme de l'Agence est de contribuer prioritairement à l'atteinte des objectifs environnementaux et au respect des obligations réglementaires prévues par la Directive-Cadre sur l'eau (DCE).

La reconquête du bon état des masses d'eau fixée par la DCE s'étendra jusqu'en 2015, voire au-delà jusqu'en 2021 ou 2027 pour certaines. Les opérations permettant d'atteindre le plus rapidement possible le bon état seront favorisées sur la durée du 9^{ème} Programme par une sélectivité « milieu ».

Des règles de sélectivité sont appliquées aux opérations éligibles aux aides de l'Agence en se fondant sur les travaux de la DCE :

- en premier lieu l'état des masses d'eau vis-à-vis du bon état,
- ensuite les travaux d'élaboration des programmes de mesures qui conduiront à définir les actions nécessaires (en terme de coût-efficacité) pour l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

La sélectivité « milieu » est mise en œuvre pour établir un ordre de priorité des aides de l'Agence parmi toutes les opérations éligibles et ne relevant pas de la poursuite des priorités sectorielles nationales (directive ERU, directive nitrates, directive eau potable, etc.), liées à des engagements communautaires.

3. Contrats multipressions

Des « contrats multipressions » pourraient également être mis en place au cours du 9^{ème} Programme. Il s'agirait de favoriser les opérations entreprises par un maître d'ouvrage portant sur plusieurs pressions. Ce dispositif permettrait d'encourager les actions globales de gestion de l'eau.

Enjeu Eau et Nature

RETROUVER LES EQUILIBRES ECOLOGIQUES FONDAMENTAUX
ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

I. Contexte

Le but visé par les actions d'hydromorphologie est de retrouver une **fonctionnalité optimale des écosystèmes**. De plus, au-delà de son intérêt en terme de biodiversité, tout écosystème aquatique (cours d'eau ou zone humide) joue un rôle prépondérant dans l'équilibre des bassins versants à partir du moment où il conserve un fonctionnement biologique minimal.

La préservation de ces milieux rejoint donc la notion d'**infrastructure naturelle** et de services rendus gratuitement par les milieux qui complètent les actions plus « lourdes » de gestion, de dépollution et de traitement de l'eau, engagées par ailleurs. Ainsi, une bonne fonctionnalité biologique des milieux induira des effets sur :

- La résistance aux agressions,
- L'autoépuration, la filtration, la digestion des pollutions notamment diffuses,
- L'alimentation des nappes en eaux propres,
- La régulation des étiages, des inondations et des érosions (enjeu Eau et Aménagement du territoire),
- Le maintien de la biodiversité.

Ainsi même si la DCE n'impose pas d'objectifs détaillés en terme d'hydromorphologie, maintenir ou reconstituer les capacités biologiques des milieux répond directement à l'objectif de **bon état imposé par celle-ci**, en assurant un état biologique et chimique satisfaisant. C'est donc ce principe qui guide la nécessité de préserver les écosystèmes aquatiques, point fort de l'action de l'Agence.

En effet, l'Agence souhaite donner au travers du 9^{ème} Programme une impulsion forte dans le domaine de l'hydromorphologie. Les maîtres d'ouvrage n'étant soumis à aucune contrainte réglementaire, l'Agence se doit d'avoir une politique volontariste pour susciter et accompagner les projets. **Les taux d'aides et le budget disponible seront donc renforcés au 9^{ème} Programme.**

Les aides seront également soumises au **zonage**, modulant l'intensité du taux en fonction de la pertinence de l'action vis-à-vis du milieu. Les écarts entre les zones restent cependant assez faibles pour pouvoir être incitatifs sur tout le bassin.

Le 7^{ème} et le 8^{ème} Programme ont engagé un travail de fond concernant l'hydromorphologie qui doit être poursuivi et approfondi. Le 9^{ème} Programme affiche donc des objectifs encore plus ambitieux notamment en matière de restauration et de renaturation des cours d'eau, de gestion et de protection des zones humides et d'entretien des milieux.

II. Interventions

1. Restauration et renaturation des cours d'eau

Les actions de restauration et de renaturation ont pour but de redonner une bonne capacité de fonctionnement à des cours d'eau dégradés. L'ensemble des actions qui peuvent être retenues, vise à privilégier la préservation ou la reconstitution d'une fonctionnalité biologique optimale du milieu en excluant les opérations tournées exclusivement vers le service d'un usage anthropique particulier (tourisme pêche, hydraulique, navigation, prise d'eau...) ou susceptible de dégrader d'une manière ou d'une

autre le milieu naturel (curage, protection de berge non justifiée...). Selon le niveau de dégradation, les interventions à mener diffèrent :

- **La restauration :**

La restauration s'adresse aux cours d'eau qui **n'ont pas été totalement dégradés** mais qui sont à l'abandon et souvent partiellement banalisés. Les travaux visent alors à maintenir et reconstituer les capacités biologiques en partie érodées. La gestion sélective de la végétation et du lit sur des linéaires vastes et cohérents permet de gérer différents problèmes tout en garantissant les usages. La gestion d'érosions, menaçant des enjeux collectifs, à l'aide des techniques végétales, l'arasement partiel de certains seuils, la remise en communication de bras secondaires, la replantation de berges nues, la mise en place de passes à poissons, la maîtrise de zone de liberté complètent ces programmes d'actions qui devront apporter un plus au milieu et ne pas se contenter de gérer les problèmes hydrauliques isolés.

- **La renaturation :**

Dans les cas où les cours d'eaux ont été très fortement banalisés, voire détruits par des travaux hydrauliques lourds, justifiés par la lutte contre les inondations, l'intensification agricole ou le développement économique, la renaturation est une priorité.

A ce titre la **diversification** des berges et des fonds (retallutage, banquettes, plantations, épis, reméandration...), la reconstitution de bras latéraux sont des enjeux majeurs pour reconquérir la qualité des eaux et reconstituer une fonctionnalité minimale de ces espaces. Par ailleurs une attention particulière pourra être portée sur la **gestion des grands migrateurs**. Le retour de ces espèces constitue un symbole de reconquête ambitieuse des bassins versants. Au-delà des dispositifs de franchissement, l'amélioration des capacités d'habitat et de la vie de ces poissons dans les cours d'eau cadre totalement avec les objectifs de la DCE.

La réalisation de ces interventions est soumise à certains principes :

- ⇒ Objectif de ne pas se contenter de gérer une situation initiale plus ou moins dégradée : les projets envisagés doivent correspondre à **une vraie ambition**. La réalisation de programmes d'ensemble cohérents et intégrés est donc un enjeu fort.
- ⇒ Cependant, dans les zones où aucune action n'a jamais été menée, on peut envisager le financement de projets non globaux, sur des actions ponctuelles : **projet pilote** (exemple de projet basique de plantation). Ces actions ont également un but de **sensibilisation** auprès des maîtres d'ouvrage afin de lancer des réflexions plus globales.
- ⇒ Les aides sont conditionnées à la mise en place d'un **entretien** régulier

2. La préservation, récréation et diversification des zones humides

Trop souvent, le **rôle multifonctionnel des zones humides** a été constaté et compris après leur destruction. Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

- La préservation et la gestion des zones humides biologiques exceptionnelles reste une très forte priorité non seulement en raison de l'intérêt de ces espaces mais également du recul et de la dégradation constante de leurs surfaces. **Une politique ambitieuse de maîtrise foncière doit donc être mise en place,**
- Les zones humides « ordinaires » ne présentant ni espèces, ni habitats exceptionnels jouent néanmoins un rôle considérable et sont les espaces qui sont les plus dégradés. La connaissance et le suivi de ces zones restent très limités et partiels. Le développement d'une politique volontariste et ambitieuse d'inventaire, de suivi mais également de **protection de ces zones humides ordinaires** constitue un axe fort des actions à mener dans ce cadre,
- A l'instar des actions menées sur les cours d'eau, les opérations de **restauration, de renaturation et de récréation** des zones humides dégradées ou supprimées constituent une priorité du 9^{ème} Programme.

Les aides sont conditionnées à la mise en place d'un entretien régulier

3. L'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides

Même après une restauration exemplaire, un cours d'eau laissé de nouveau à l'abandon risque rapidement de présenter un certain nombre de problèmes (embâcles, bouchons...) pouvant susciter de la part des riverains et des collectivités des interventions importantes voire lourdes, facteurs de dégradation.

L'entretien régulier permet de trouver un compromis entre le maintien du niveau d'équilibre atteint après la restauration et la mise en œuvre d'interventions les plus limitées possibles permettant une bonne récupération du milieu. Le dispositif d'Aide au bon entretien des rivières (ABER) est devenu un élément fort de la politique d'intervention sur les cours d'eau. Les plafonds appliqués permettent de garantir le caractère « léger » des interventions et le maintien d'enveloppes financières limitées.

Une des innovations importante au 9^{ème} Programme est l'élargissement de l'ABER aux zones humides.

Les interventions en matière d'hydromorphologie au 9^{ème} Programme s'inscrivent donc dans la continuité du 8^{ème} Programme tout en se montrant plus ambitieuses sur les actions à mener. La mise en œuvre de ces actions nécessite, plus que jamais, une **très forte présence sur le terrain** en terme de sensibilisation, de montage des dossiers, de démonstration. La généralisation d'actions, de plus en plus ambitieuses, comme préconisé dans la DCE, nécessite d'autant plus la présence de techniciens locaux permettant de constituer pour l'Agence de l'eau des relais dans le partage de cette politique. La mise en place de services « relais » pourra donc être soutenue par l'Agence, conditionnée à la définition d'objectifs annuels précis et quantifiés.

Enjeu

Eau et Pollution

LUTTER CONTRE LES DIFFERENTES POLLUTIONS
(CLASSIQUES, DIFFUSES, TOXIQUES) GENEREES PAR TOUS LES TYPES D'ACTEURS

Lutter contre les pollutions de toutes origines est une des missions de l'Agence depuis sa création. Ses interventions, consacrées au départ aux pollutions classiques se sont tournées progressivement vers la prise en compte des pollutions toxiques et diffuses. Le nouveau contexte imposé par la DCE renforce cette orientation, même si la lutte contre les pollutions classiques reste une priorité de l'Agence. Aussi, le 9^{ème} Programme met en place des interventions toujours plus ambitieuses concernant les pollutions classiques, la gestion des boues, les pollutions diffuses et toxiques et les déchets.

- Pollution classique
- Boues
- Pollution toxique et diffuse
- Déchets

Traiter et réduire les pollutions classiques reste un enjeu majeur au 9^{ème} Programme. Qu'ils soient d'origine domestique, industrielle ou agricole, ces rejets organiques, azotés ou phosphorés sont les rejets polluants les plus importants en terme de quantité et sont encore la cause de nombreux déclassements de cours d'eau. L'objectif de bon état fixé par la DCE implique donc des interventions toujours soutenues, aussi bien pour les collectivités, les industries que l'agriculture.

Pollution classique des collectivités

I. Contexte

Dans le cadre de ces interventions de lutte contre les pollutions classiques, la dépollution des collectivités reste un axe d'intervention prioritaire. En effet, plus de 50% des aides à l'investissement ont été consacrés aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement au cours du 8^{ème} Programme. La pollution classique est encore la **première cause de dégradation** des cours d'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse, une pollution de 1,9 millions d'équivalent-habitants est rejetée dans le milieu aquatique. Des actions renforcées de l'Agence sont nécessaires afin d'éviter les astreintes financières dues au non respect des échéances fixées par la **Directive eaux résiduaires urbaines (DERU)** et de réduire le risque de non atteinte du bon état.

Le parc de stations du bassin était constitué en 2005 de 571 stations dont la plupart épuraient des collectivités de moins de 2000 EH (53% du parc). Les stations de plus de 10 000 EH assurent cependant 80% de la capacité épuratoire du bassin.

Au 31 décembre 2005, **14 stations** de plus de 10 000 EH n'étaient pas aux normes. Cependant, pour toutes ces agglomérations les travaux sont en cours dans le cadre de contrats pluriannuels d'assainissement signés avec l'Agence. Elles devraient donc à court terme être équipées de dispositifs épuratoires permettant de répondre aux exigences fixées par la directive.

Le recensement des agglomérations de plus de 2000 EH non conformes est en cours.

Ce constat montre la nécessité d'accélérer la mise en conformité des équipements concernés par cette directive. Toutefois, il a été constaté au 8^{ème} Programme une augmentation des aides concernant les réseaux. Ainsi l'enjeu au 9^{ème} Programme est de **maintenir une dynamique d'investissement soutenue tout en maîtrisant les coûts.**

II. Interventions

L'enjeu au 9^{ème} Programme est de maintenir une dynamique d'investissement dans le but de répondre aux exigences réglementaires, mais en ciblant les actions pour que leur efficacité sur le milieu soit maximale.

1. Prioriser les interventions

Plusieurs dispositifs sont mis en place au 9^{ème} Programme dans le but d'agir là où il est le plus nécessaire d'intervenir.

- Le **zonage** est une sélectivité a priori des dossiers. En effet celui-ci permet de moduler les taux d'aides en fonction de la vulnérabilité du milieu et de la pertinence à agir dans le but d'atteindre le bon état.
- Une sélectivité est également mise en place en définissant **3 priorités d'action** pour les opérations d'assainissement en cohérence avec le projet de lettre de cadrage : les projets permettant l'atteinte du Bon Etat en 2015, les opérations nécessaires à l'amélioration de l'état des eaux sans atteindre le bon état et enfin les autres projets. Il faut préciser que les dossiers relatifs à la mise aux normes liée à la DERU ne sont pas concernés par cette sélectivité. La nouvelle délibération sélectivité définit précisément les modalités.
- La notion de **strict nécessaire** est également introduite. Il s'agit de rechercher l'optimum coût-efficacité environnementale, notamment pour les petites collectivités. Ainsi, si le milieu est peu sensible, un investissement permettant une épuration très poussée ne se justifie pas. Pour les agglomérations de moins de 2 000 EH, deux montants plafonds sont donc définis, selon les performances attendues des ouvrages au sens de la circulaire du 17 février 1997 (niveaux de traitement D1 et D2 d'une part, D3 et D4 d'autre part).
- Les **études**, notamment les zonages d'assainissement, sont toujours obligatoires avant la réalisation des travaux, permettant ainsi un choix d'investissement objectif et optimal. Celles-ci sont donc toujours soutenues par l'Agence.

2. Stations et réseaux

Les interventions éligibles au 9^{ème} Programme concernant les stations d'épuration et les réseaux sont dans la continuité de celles aidées au 8^{ème} Programme. Cependant certaines évolutions sont à noter :

- L'application de la DERU est la priorité en matière d'assainissement des collectivités. Les interventions sur les stations et les réseaux concourant à la mise aux normes seront donc prioritaires. Pour accélérer les investissements, les aides relatives à la DERU (agglomérations de plus de 2000 EH) sont **dégressives** : l'aide sera diminuée de 5 points de subvention par an à compter de 2010, si les travaux nécessaires au respect de la DERU n'ont pas fait l'objet d'un projet de contrat pluriannuel d'assainissement présenté au Conseil d'Administration avant le 31 décembre 2009.

- Les montants plafonds concernant les stations connaissent plusieurs évolutions : Ceux-ci dépendent de la performance épuratoire attendue pour les agglomérations de moins de 2000 EH. Pour celles de plus de 2 000 EH, le plafond correspondant au traitement « renforcé » est systématiquement appliqué. Le calcul des montants plafonds est

également simplifié par la suppression des coefficients de majoration (architecture, fondations spéciales, odeurs...).

- Un des enjeux au 9^{ème} Programme est la **maîtrise des aides aux réseaux**. Ainsi plusieurs dispositions ont été mises en place : les aides combinent désormais les subventions et les **avances remboursables**. Des montants plafonds spécifiques aux réseaux ont également été introduits. Ils sont définis en fonction du type d'ouvrage : collecte, réduction des eaux claires parasites, ouvrages de transfert.

3. Autres investissements

Les changements majeurs au 9^{ème} Programme pour les autres types d'investissements concernent, l'assainissement non collectif, les procédés expérimentaux, les aides au conventionnement des entreprises raccordées et les eaux pluviales.

- Le projet de Loi sur l'eau prévoit d'autoriser les communes à la demande des propriétaires, à réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'**assainissement non collectif**. Dans ce cas l'Agence pourrait aider les travaux de réhabilitation de l'existant jugés prioritaires vis-à-vis du milieu naturel après réalisation du contrôle préalable de conformité et définis par le scénario ou le schéma général d'assainissement de la collectivité.
- En cohérence avec la lettre de cadrage de la ministre de l'écologie et du développement durable, les **procédés nouveaux ou expérimentaux** pourront être aidés par l'Agence. Les solutions innovantes pour une meilleure valorisation de la ressource en eau, telle que la réutilisation des eaux usées pourront éventuellement bénéficier d'un soutien financier selon des modalités spécifiques.
- Les aides forfaitaires à la signature de conventions par entreprises raccordées à une station domestique sont supprimées au 9^{ème} Programme. Cependant, l'Agence souhaite continuer à encourager cette démarche ; les études, les aides au fonctionnement et les emplois-relais créés dans les collectivités dans le but de gérer les conventionnements sont donc toujours soutenus.
- Les ouvrages de traitement des eaux pluviales, s'ils concourent à réduire le déclassement du cours d'eau récepteur par temps de pluie peuvent être aidés. Toutefois, le projet de LEMA prévoit la possibilité pour les collectivités de lever une taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Dans le cas où cette disposition serait adoptée, l'intervention de l'Agence sur cette thématique ne se justifierait plus. Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales peuvent également être soutenues par l'Agence.

4. Aides au fonctionnement

L'application de la DERU et de la DCE engendre la réalisation de nombreux investissements, aussi au 9^{ème} Programme les aides au fonctionnement sont réduites. De plus, le projet de Loi sur l'eau prévoit de nouvelles dispositions concernant les primes.

- Au 8^{ème} Programme, des **primes pour épuration et des aides au bon fonctionnement (ABF)** des systèmes d'assainissement étaient versées aux collectivités. Bien que l'ABF ait permis de faire progresser les pratiques de manière significatives en prenant en compte au delà des aspects quantitatifs, un jugement qualitatif sur toute la filière d'épuration, la situation de trésorerie de l'Agence conduit à l'arrêt de cette aide. Les primes seront versées telles qu'elles le sont au 8^{ème} Programme jusqu'en 2008. Toutefois, dans le cadre du projet de Loi sur l'eau, le calcul des primes pourrait être revu et s'inspirer des acquis du dispositif ABF. Aussi, les pratiques d'exploitation les plus vertueuses seraient favorisées.
- Les aides au suivi des stations d'épuration des collectivités ont subi de récents changements. En effet, suite aux observations formulées par la Cour des Comptes constatant la position de conflit d'intérêts dans laquelle se trouvaient les SATESE, il a été décidé de séparer clairement les prestations de conseil et d'assistance technique d'une part et les prestations de contrôle/validation d'autre part.

Ainsi, deux services coexistent en règle générale dans les départements :

- Un service d'assistance technique (SATESE) porté par le Conseil général (et financé à 50% par l'Agence) qui fournit conseil et soutien technique aux exploitants,
- Une mission « d'audit technique des installations d'épuration des collectivités » (ATC) portée directement par l'Agence et dont le rôle sera de contrôler le fonctionnement des systèmes de collecte et d'épuration, les filières d'élimination des sous-produits et la qualité de l'autosurveillance réalisée.

Ces dispositions prises en 2006, seront reconduites au 9^{ème} Programme.

- L'aide au suivi des **rejets industriels en réseaux urbains (RRU)** s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Agence en faveur du conventionnement des industriels raccordés, dans le but d'inciter les collectivités à réaliser un suivi régulier des effluents non domestiques déversés dans leurs réseaux d'assainissement. Les modalités instaurées au 8^{ème} Programme sont reconduites.

Les interventions de l'Agence en matière d'assainissement au 9^{ème} Programme sont dans la continuité de celle du 8^{ème} Programme. Toutefois, de nouvelles priorités sont définies, notamment concernant la Directive eaux résiduaires urbaines qui implique la mise aux normes des systèmes d'épuration de toutes les collectivités de plus de 2000 EH. La DCE implique également de cibler les projets ayant le plus d'impact sur le milieu. L'attribution des aides n'est donc plus systématique mais repose sur la pertinence du projet vis-à-vis des obligations réglementaires et du milieu.

La nécessité d'accélérer les investissements engendre une réduction des aides au fonctionnement et notamment la suppression de l'aide au bon fonctionnement. Les primes quant à elles risquent d'être attribuées de façon plus sélective prenant en compte la qualité de toute la filière d'épuration.

Pollution classique des industries

I. Contexte

Depuis 30 ans des efforts soutenus ont été faits dans le but de réduire les **pollutions industrielles classiques** chroniques, qui ont d'ailleurs baissé significativement. Ainsi, aujourd'hui, 85% de la pollution brute produite par les industries de taille importante est épurée mais les rejets représentent toujours 1 330 000 Equivalents-habitants. De plus, les rejets des petites entreprises (PME-PMI, TPE...) sont peu connus. Les efforts sont donc à poursuivre.

L'axe stratégique majeur du 9^{ème} Programme est constitué par la **DCE**. Celle-ci ne bouleverse pas la politique d'intervention de l'Agence qui reste pertinente. Cependant dans le but d'être le plus incitatif possible dans les zones à enjeu, les aides à l'industrie concernant les pollutions classiques (ouvrages d'épuration, technologies propres, sites et sols pollués, pollutions diffuses) sont soumises à la **modulation géographique**. Les avances remboursables attribuées en complément des subventions varient donc selon la pertinence à agir pour le milieu.

Une grande majorité des industriels sont équipés d'ouvrages d'épuration ou raccordés mais il reste à équiper ou à sécuriser les derniers foyers de pollution classiques dans l'objectif de non-dégradation des eaux fixé par la DCE.

Les efforts en terme de pollution classique doivent être poursuivis également pour les pollutions diffuses, la mise en œuvre des technologies propres et la réhabilitation des sites et sols pollués.

II. Interventions

1. Les opérations d'épuration

La plupart des ouvrages de dépollution ont déjà été construits pour les industries de taille importante, seuls quelques foyers majeurs restent à être équipés. La question se pose maintenant sur leur bon fonctionnement, lié en particulier à un bon entretien, au renouvellement d'ouvrages vieillissants et à leur amélioration de performances.

Les interventions aidées au 9^{ème} Programme concernent donc :

- Les **opérations préliminaires** à l'épuration qui ont pour objet de rendre ensuite l'épuration des effluents plus efficace et moins coûteuse. Elles sont considérées comme indispensables même si elles ne correspondent pas à une réduction directe de la pollution rejetée.
- La réalisation de **nouvelles installations**, les interventions d'**amélioration des ouvrages** existants et le **raccordement** à une installation externe
- La mise en place de moyens de **mesures et de contrôle** permettant un suivi des rejets dans le milieu ou un réseau externe

2. Autres interventions

L'Agence souhaite au 9^{ème} Programme développer des opérations de mise en œuvre des technologies propres et de réhabilitation des sites et sols pollués, qui n'apparaissent pas prioritaires, il y a quelques années encore.

- Les **technologies propres** correspondent à des investissements de lutte contre la pollution faisant partie intégrante de la chaîne de production. La pollution est donc diminuée de façon préventive.
- Bien que la pollution des **sites et sols** soit plus souvent toxique, il arrive qu'elle soit d'origine classique. La gestion de ces sites, notamment en évitant la migration des polluants et en finançant des études de risques pourra être aidée par l'Agence.
- Les opérations de prévention des risques de pollutions accidentelles ou de réduction des pollutions par temps de pluie sont également éligibles aux aides de l'Agence, dans le cas d'un risque de pollution avéré. Toutefois, les investissements relevant de l'état normal de la technique ou des règles de l'art sont exclus.

3. Pollution classique diffuse

Ce type de pollution concerne essentiellement les entreprises de taille modeste (**PME-PMI, TPE...**) existant en grand nombre et réparties sur l'ensemble du bassin. Il en existe environ 53 000 dans le bassin Rhin-Meuse. Bien que les pollutions unitaires soient faibles, la multitude de sources rend cette pollution non négligeable.

Le traitement de la pollution classique diffuse passe par des **politiques concertées et globales** car leur contrôle de manière individuelle s'avère impossible. L'intervention de l'Agence se justifie pleinement sur ce secteur par essence peu réglementé, et donc difficile car il repose en grande partie sur le volontariat et le civisme des chefs d'entreprise.

Il convient donc au 9^{ème} Programme de poursuivre et d'accélérer la dynamique mise en place au 8^{ème} Programme, car ce type d'intervention nécessite une action cohérente dans le temps.

Les axes d'intervention considérés prioritaires concernent la mise en place de **prétraitements** qui sont souvent liés à la problématique de raccordement des entreprises au réseau domestique et le développement de **partenariat avec les chambres consulaires et les collectivités** (en cohérence avec les interventions services relais).

L'Agence a mis en place des modalités incitatives pour les entreprises de taille modeste par une **majoration de la subvention** de 10 points sur tout le bassin.

4. Aides au fonctionnement

Comme pour les aides concernant les collectivités, la priorité est mise sur l'investissement du fait notamment des enjeux liés à la DCE. Les aides au fonctionnement sont donc réduites au 9^{ème} Programme.

- Les **primes pour épuration** accordées aux industries disposant d'un ouvrage épuratoire sont en général déduites du montant de la redevance. Ainsi, la prime est réellement versée seulement dans les cas où le maître d'ouvrage de la station est juridiquement différent de l'établissement produisant la pollution. La mise en œuvre du projet de Loi sur l'eau (2008) prévoit la disparition des primes industries, puisque les redevances appelées auprès des établissements raccordés à un ouvrage de traitement collectif devront tenir compte de l'ouvrage en question. Les primes seront donc versées jusqu'en 2008.
- Suite à l'application en 2005 des règles fixées par l'Union européenne en matière d'aides publiques aux établissements industriels, la mission d'assistance technique aux installations d'épuration industrielles a été remplacée par une **mission d'audit (ATI)**. Celle-ci portée exclusivement par l'Agence permet de valider l'autosurveillance réalisée sur les ouvrages et de vérifier leur bon fonctionnement. Cette validation est indispensable pour déterminer le montant de la redevance pour certains et de la prime pour épuration venant en déduction du montant de la redevance pour d'autres. C'est pourquoi l'ATI a été considérablement renforcée ces dernières années. Le 9^{ème} Programme reconduit donc ces modalités,
- L'aide à la **performance épuratoire maximale (APEM)** qui s'adressait aux PME-PMI est arrêtée au 9^{ème} Programme du fait du très faible nombre de bénéficiaires concernés.

Les interventions concernant les pollutions classiques industrielles au 9^{ème} Programme sont donc dans la continuité de celles entreprises au 8^{ème} Programme. La modulation géographique des aides est une des nouveautés, qui répond aux exigences imposées par la DCE. Si les interventions liées à l'épuration des industries de taille importante restent financièrement majoritaires, il faut noter l'émergence des opérations concernant les technologies propres, les sites et sols pollués et les **pollutions diffuses**.

Pollution classique agricole

I. Contexte

Environ 7 millions d'animaux sont élevés sur le bassin Rhin-Meuse pour la production de protéines alimentaires (lait, viande, œufs). Ils engendrent une pollution brute d'environ 1 035 000 EH. La pollution nette réellement rejetée correspond à la moitié de la quantité produite, grâce à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

En effet, sur le bassin **55%, du cheptel est mis aux normes**. Le soutien actif de l'Agence au Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) puis au Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (**PMPLEE**) ont contribué à ce résultat satisfaisant. Ces programmes avaient pour objectif d'assurer, avant la fin 2006, une application efficace de la directive « nitrates » dans les zones vulnérables (ZV) où la responsabilité des élevages en matière de pollution par les nitrates est avérée. La fin du PMPLEE au 31 décembre 2006, ne signifie pas l'arrêt des interventions de l'Agence dans ce domaine. En effet, l'Agence continue au 9^{ème} Programme de soutenir les actions de gestion des effluents d'élevage en participant notamment au **Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)**. Ces investissements associés à l'**assistance technique à l'épandage**, assurent une évolution des pratiques et donc une réduction des pollutions. Ces deux actions seront donc soutenues au 9^{ème} Programme.

II. Interventions

a) La gestion des effluents d'élevage

L'Agence pourra participer aux investissements liés à la **gestion des effluents hors zone vulnérable**. Ils pourront être réalisés dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE) ou dans le cadre du PMPLEE jusqu'à son échéance définie par l'Etat.

Le PMBE est un outil mis en place au niveau national auquel l'Agence pourra participer, le cas échéant, dans un souci de cohérence et d'efficacité des politiques agro-environnementales. Le PMBE vise tout particulièrement l'adaptation de l'outil de production et le maintien sur l'ensemble du territoire d'une activité d'élevage à la fois compétitive et respectueuse de l'environnement.

b) L'assistance technique aux épandages (ATE)

Le conseil et la formation sont des actions indispensables et complémentaires du volet investissement en agriculture. Ainsi l'**assistance technique aux épandages** permet une gestion raisonnée des effluents en assurant une valorisation en recyclage agricole de ces fertilisants organiques. L'ATE est poursuivie au 9^{ème} Programme.

La politique d'intervention de l'Agence concernant les pollutions classiques agricoles liées aux élevages au 9^{ème} Programme est marquée par la fin du PMPLEE. Toutefois, l'Agence soutient toujours les investissements liés à la gestion des effluents, notamment dans le cadre du PMBE. Les actions d'assistance technique sont quant à elles reconduites.

Les boues

I. Contexte

Les processus d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles engendrent la production d'un **déchet** : les boues. Celles-ci doivent être gérées pour éviter des pollutions ultérieures.

Dans le bassin, près de 90 000 tonnes de boues issues du traitement des eaux usées domestiques sont produites chaque année. L'épuration des eaux usées industrielles engendre quant à elle 200 000 tonnes de boues. La majorité est valorisée en agriculture, le reste peut être incinéré, mis en décharge ou composté.

L'Agence souhaite au travers de ses interventions préserver et développer, dans des conditions économiques satisfaisantes, **les filières de valorisation**, notamment agricoles, tout en **garantissant l'innocuité des boues sur l'environnement et la santé**. Aussi, l'Agence pourra aider les investissements ayant pour but l'amélioration de la production et de la valorisation des boues. Les « missions boues », qui assurent le suivi des épandages agricoles seront également aidées.

II. Interventions

1. Aides à l'investissement : Optimisation de la production et du traitement des boues

Les interventions liées à l'amélioration de la filière boue peuvent concerner les collectivités et les industries avec toutefois des modalités propres à chaque type d'acteurs.

Les investissements éligibles concernent la filière de **conditionnement des boues**, notamment la déshydratation pour améliorer les caractéristiques des boues, la digestion anaérobie pour réduire la production de boues fraîches ou le stockage.

Les investissements liés à la construction, à l'extension ou à l'amélioration de site de **traitement des boues** peuvent également être aidés. L'Agence privilégie les solutions de traitement permettant une valorisation agricole des boues. En cas de solution de traitement par destruction des boues validée par l'Agence, les solutions peu consommatrices d'énergie et favorables en terme de bilan d'effet de serre seront prioritaires.

Les investissements concernant la problématique boues sont soumis au zonage car relevant de la pollution classique. Il faut toutefois noter que les boues industrielles peuvent être toxiques et dans ce cas répondent aux priorités d'actions fixées par la DCE. Les aides pour ce type d'interventions seront donc majorées sur tout le bassin.

2. Aides au fonctionnement : « Les missions boues »

Les missions de recyclage agricole des boues couvrent l'ensemble du bassin Rhin-Meuse à l'exception des communes situées dans le département de la Haute-Marne. Elles sont organisées par les Conseils généraux, les Chambres d'agriculture ou l'Association de relance agronomique en Alsace, selon les départements. Les missions boues garantissent une **fertilisation raisonnée** afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols et de l'eau, par le recyclage d'effluents ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols agricoles. Les aides aux missions boues seront reconduites au 9^{ème} Programme avec toutefois plusieurs adaptations.

Les missions de prestations auprès des collectivités (études préalables, prévisionnels d'épandage...) relevant du domaine concurrentiel ne seront plus aidées. Celles-ci étaient en conflit avec les missions d'intérêt général portées par ces mêmes structures. Seuls les **organismes indépendants** peuvent donc aujourd'hui organiser des missions boues garantissant un contrôle et l'émission d'avis objectifs.

Ainsi au 9^{ème} Programme, seules les activités d'**intérêt général** pourront être aidées : l'information, l'expertise, la gestion de données...

Les expérimentations ne seront plus aidées au titre des missions boues mais dans le cadre de la délibération concernant les études.

Pollutions toxiques et diffuses

Les substances polluantes à effet toxique sont des composés minéraux ou organiques dont les effets sont toxiques à **faible concentration** (de l'ordre du microgramme par litre). Leurs effets peuvent être dommageables aussi bien pour la faune, la flore que pour l'homme. Elles contribuent à l'appauvrissement des écosystèmes aquatiques. Certaines d'entre elles s'accumulent dans la matière vivante en passant d'un maillon de la chaîne alimentaire à un autre et entraînent des dommages importants.

Cependant, leur efficacité fait qu'on les utilise dans de nombreux secteurs d'activités. Il existe une centaine de milliers de substances utilisées pour préparer des produits commerciaux qui se retrouvent dans **l'industrie ou chez le consommateur**. Une partie inutilisée ou transformée se retrouve sous forme de déchets qui peuvent être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques.

Les **produits phytosanitaires** (herbicides, fongicides, insecticides...) dont la France est le premier consommateur en Europe sont une partie de ces substances polluantes à effet toxique. Leur utilisation par les agriculteurs mais aussi par les collectivités et les particuliers peut engendrer de graves pollutions.

La DCE met particulièrement l'accent sur ces substances susceptibles de contaminer les milieux soit directement par rejet, ruissellement, drainage ou érosion, soit indirectement, par retombées atmosphériques. Elle distingue **41 substances ou groupe de substances prioritaires** dont il conviendra à terme de réduire les rejets, émissions et pertes. Parmi celles-ci, dix sont identifiées en tant que substances dangereuses prioritaires, dont les rejets, émissions et pertes devront être arrêtés ou supprimés à terme. On trouve les substances classées "prioritaires" (les substances les plus dangereuses selon la DCE) dans soixante quinze rejets industriels et grosses stations d'épuration urbaines du bassin. On retrouve également la trace de nombreux produits phytosanitaires dans les eaux et notamment celles utilisées pour l'eau potable.

Depuis le 7^{ème} Programme, cette problématique prend de plus en plus d'importance dans la politique d'intervention de l'Agence. Au 9^{ème} Programme, la lutte contre les polluants toxiques est un axe d'interventions prioritaire avec la mise en place des modalités incitatives pour toutes les catégories d'acteurs.

Pollutions toxiques et diffuses des collectivités

I. Contexte

Les **collectivités, les gestionnaires d'espaces verts ou de voiries** utilisent dans le cadre d'actions de désherbage des produits phytosanitaires qui peuvent ponctuellement avoir de graves conséquences sur les milieux aquatiques. L'Agence accompagne donc les projets visant à réduire les pollutions de l'eau issues de l'utilisation des herbicides et pesticides, notamment en soutenant les investissements et les actions de sensibilisation.

II. Interventions

1. Investissements

Dans le but de réduire l'usage de produits phytosanitaires, l'Agence peut aider l'acquisition de **matériels** nécessaires à une moindre utilisation ou à la non utilisation de produits phytosanitaires dans les collectivités ou tout autre organisme privé ou public (matériels de désherbage non chimique...).

Afin de limiter la présence de sols nus, l'Agence peut également aider la mise en place de couverts végétaux spécifiques notamment de plantes couvre-sol.

2. Etudes et sensibilisation

L'Agence peut aider les collectivités ou tout autre organisme public ou privé dans leurs démarches pour **raisonner l'utilisation de produits de traitement**. Ainsi les études, les diagnostics, les plans de désherbages pourront être soutenus.

L'Agence souhaite encourager les opérations de sensibilisation, d'information, de démonstration et de formation sur les thématiques liées aux pollutions ponctuelles et diffuses par les produits phytosanitaires notamment. L'Agence soutient donc les actions destinées aux **professionnels** mais également **au grand public**. Les risques de pollutions engendrés par l'utilisation de phytosanitaires par les particuliers peuvent en effet être importants du fait d'une méconnaissance des bonnes pratiques et d'un manque d'équipement adapté. La mauvaise manipulation de ces produits toxiques peut également avoir un impact sur la santé des utilisateurs.

Pollutions toxiques et diffuses industrielles

I. Contexte

La pollution toxique industrielle est relativement peu connue mais constitue un enjeu majeur notamment dans le cadre de la DCE. Ce constat est particulièrement vrai concernant les **entreprises de petite taille** (PME/PMI/TPE) qui rejettent de faibles quantités unitaires de pollution mais dont l'impact peut être conséquent sur les milieux aquatiques. Ainsi si les interventions relatives aux pollutions classiques sont toujours importantes au 9^{ème} Programme, la lutte contre les pollutions toxiques et notamment diffuses devient une priorité.

Cette ambition se traduit par une majoration des taux d'aides sur tout le bassin pour les interventions liées aux pollutions toxiques. En effet, compte tenu du caractère dispersé des enjeux toxiques et de la difficulté à quantifier les concentrations résiduelles dans les milieux naturels, ces opérations **ne sont pas modulées géographiquement**.

II. Interventions

1. Etudes et recherche

La première action à mener consiste à mieux connaître les rejets polluants toxiques des industriels, en prolongement de l'**action nationale de recherche** et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées qui est en cours. L'Agence met en œuvre au 9^{ème} Programme des actions de coopération en matière de recherche développement s'inscrivant dans son domaine d'activité sur des thèmes généraux et des thèmes spécifiques du Bassin et notamment sur les problématiques de pollutions toxiques. Ainsi les programmes de recherche-développement conduits par des organismes publics ou privés qui présentent un intérêt pour l'Agence dans la mesure où les résultats attendus sont de nature à améliorer sensiblement des procédés et techniques qu'elle met en œuvre, ou qu'elle préconise vis-à-vis de ses interlocuteurs, dans ses domaines d'interventions, pourront être aidés.

2. Investissements

Les mêmes types d'investissements que pour les pollutions classiques sont soutenus avec toutefois certaines spécificités :

- Les **ouvrages d'épuration** peuvent concerner les pollutions toxiques. Ainsi tous les investissements (prétraitement, constructions neuves ou amélioration d'installations existantes) pourront être soutenus par l'Agence,
- Les **technologies propres** correspondent à des investissements de lutte contre la pollution faisant partie intégrante de la chaîne de production. La production même de pollution est donc diminuée,

- Concernant les **sites et sols pollués**, l'action de l'Agence porte sur des opérations visant à limiter la migration de la pollution de produits polluants vers les eaux souterraines ou superficielles du fait de pollutions du sol, du sous-sol ou de sédiments. Les études (études simplifiées de risques, études détaillées des risques) ainsi que la surveillance des sites pollués (piézomètres) peuvent être aidées,
- Les opérations de prévention des risques de pollutions accidentelles ou de réduction des pollutions par temps de pluie sont également éligibles aux aides de l'Agence, dans le cas d'un risque de pollution avéré. Toutefois, les investissements relevant de l'état normal de la technique ou des règles de l'art sont exclus.

3. Pollutions toxiques diffuses

Ce type de pollution concerne essentiellement les entreprises de taille modeste (**PME-PMI, TPE...**) existant en grand nombre et réparties sur l'ensemble du bassin. Il en existe environ 53 000 dans le bassin Rhin-Meuse et l'impact de leurs activités peut être considérable sur les milieux aquatiques.

Le traitement de la pollution toxique diffuse passe par des **politiques concertées et globales** car leur contrôle de manière individuelle s'avère impossible. L'intervention de l'Agence se justifie pleinement sur ce secteur par essence peu réglementé, et donc difficile car il repose en grande partie sur le volontariat et le civisme des chefs d'entreprise.

Il convient donc au 9^{ème} Programme de poursuivre et d'accélérer la dynamique mise en place au 8^{ème} Programme, car ce type d'intervention nécessite une action cohérente dans le temps.

Les axes d'intervention considérés prioritaires concernent la mise en place de **prétraitement** qui rejoint les problématiques de raccordement des entreprises au réseau domestique et le développement de **partenariat avec les chambres consulaires et les collectivités** (en cohérence avec les interventions services relais).

L'Agence a mis en place des modalités incitatives pour les entreprises de taille modeste par une **majoration de la subvention** de 10 points.

Les interventions concernant la lutte contre les pollutions toxiques industrielles sont donc développées au 9^{ème} Programme. **Des modalités incitatives** : absence de modulation géographique des aides, attribution du taux maximal sur tout le bassin et majoration de 10 points de subvention pour les projets relatifs aux entreprises de petite taille concrétisent les ambitions de l'Agence.

Pollutions toxiques et diffuses agricoles

I. Contexte

Un des enjeux importants de la directive cadre est la lutte contre les pollutions diffuses agricoles particulièrement vis-à-vis des **nitrate**s et des **produits phytosanitaires**. Ces deux types de polluants affectent de nombreuses masses d'eau dans le Bassin Rhin-Meuse.

Leur pression est telle que **21%** des masses d'eau risquent de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux pour 2015 à cause des nitrates et **66%** à cause des produits phytosanitaires. Cependant, combattre ces pollutions est particulièrement difficile car l'utilisation de ces produits est déterminée par une multitude de facteurs (sociologiques, économiques, politiques...) et leur dispersion dans l'environnement résulte de mécanismes très complexes (agronomiques, climatiques...).

Trois axes d'interventions sont développés à l'Agence pour le 9^{ème} Programme : la **formation et le conseil**, les aides à l'**investissement** et les aides au **changement de pratiques**. Ces trois types d'actions complémentaires devraient permettre une évolution des pratiques durable et ainsi qu'une réduction des pollutions diffuses agricoles. En effet, l'Agence est directement interpellée par ces questions même si elle n'est pas le seul acteur public et financeur susceptible d'infléchir les pratiques agricoles.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité en matière de pollutions diffuses agricoles l'Agence pourra participer au cours du 9^{ème} Programme à certaines des politiques agri-environnementale de l'Etat : Le **Plan végétal environnement** (PVE) et les **mesures agro-environnementales** (MAE). Cependant des actions innovantes spécifiques à l'Agence seront mises en place.

II. Interventions

1. Le zonage

Dans le but d'avoir une intervention ciblée aussi efficace que possible, les actions aidées, relatives aux pollutions diffuses d'origine agricole sont fonction de la zone dans laquelle elles sont attribuées. Aussi trois zones ont été définies sur la base des travaux réalisés dans le cadre du programme de mesure DCE et des Groupes de travail régionaux « phytosanitaires » :

- **Zone 1 : Zones de non dégradation**
- **Zone 2 : Zones de sensibilité**
- **Zone 3 : Zones prioritaires**

Les actions envisagées par l'Agence pour le 9^{ème} Programme sont donc :

Type d'actions Zone	Aides à la Sensibilisation/formation	Aides aux Investissements	Aides au changement des pratiques
Z1	- Formation collective et individuelle - Assistance technique - Mission captage		
Z2	- Formation collective et individuelle - Assistance technique - Agri-Mieux - Mission captage	- Agro-équipements sur problématiques phytosanitaires et nitrates	
Z3	- Formation collective et individuelle - Assistance technique - Agri-Mieux - Mission captage	- Agro-équipements sur problématiques phytosanitaires et nitrates	- Changements de pratiques nitrates et phytosanitaires - Assurance récolte

2. Etudes, conseil, animation et expérimentations

- L'Agence peut attribuer des aides pour les **expérimentations et les études** nécessaires à la mise en œuvre des investissements ou actions à aider, ou permettant une acquisition de références sur toute thématique en relation avec la protection ou non dégradation de la ressource en eau et notamment sur l'impact des pratiques culturales, des produits de traitement, de la fertilisation et aussi la mise en œuvre de pratiques alternatives. Des actions de **coopération en matière de recherche-développement** s'inscrivant dans le domaine d'activité de l'Agence, notamment sur les problématiques de pollution diffuse agricole pourront être mises en place,
- La formation individuelle ou collective des agriculteurs et l'assistance technique, permettent d'apporter des connaissances sur des modes d'exploitation raisonnés et économes en produits phytosanitaires et en fertilisants. C'est donc une action indispensable pour faire évoluer les pratiques durablement. L'Agence développe cet axe d'interventions au 9^{ème} Programme avec le financement d'opérations d'assistance technique pour les **CIPAN, les pratiques de lutte biologique ou la gestion raisonnée des intrants**. Les opérations de conseil rapproché comme les **missions captages** dans les bassins d'alimentation en eau potable (voir Eau et Santé) peuvent également être aidées,
- Les opérations de sensibilisation emblématiques telles que **Agri-Mieux** (anciennement Ferti-Mieux) font la promotion de techniques « plus environnementales » concernant les fertilisants mais aussi les produits phytosanitaires. On compte aujourd'hui 17 opérations Agri-Mieux sur le bassin qui concernent 10 700 agriculteurs. L'Agence poursuit au 9^{ème} Programme son soutien à ces opérations qui montrent déjà des résultats satisfaisants sur la qualité de l'eau dans certains secteurs.

3. Aides à l'investissement

L'Agence peut aider l'investissement de matériels ou d'équipements dans la mesure où ils permettent de mettre en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement, et donc de limiter les risques de pollutions par les fertilisants ou les

produits phytosanitaires. Ces investissements pourront être réalisés, le cas échéant, dans le cadre du **Plan végétal environnement** (PVE) qui s'adresse aux producteurs de l'ensemble des filières végétales situés sur le territoire et qui mobilise plusieurs acteurs publics et financeurs : l'Union européenne, l'Etat, les collectivités et l'Agence.

4. Aides au changement des pratiques

a) Mesures agro-environnementales

L'Agence participe au financement de **mesures agro-environnementales** (MAE). Ainsi, un soutien peut être accordé aux agriculteurs qui s'engagent pour une durée minimale de 5 ans, à mettre en place des méthodes de productions agricoles conçues pour protéger l'environnement et préserver l'espace naturel. Seuls les engagements correspondant aux problématiques de pollution des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires ont vocation à être soutenus en priorité par l'AERM, comme par exemple :

- l'interdiction des traitements herbicides,
- le remplacement d'un traitement chimique par un désherbage mécanique,
- la couverture des sols en hiver
- la création et entretien de couverts herbacés

Les MAE ne pourront être financées que dans les **zones à très fort enjeu** (Z3).

L'Agence interviendra, le cas échéant, pour tout ou partie de ses aides, dans le cadre du Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

b) Assurance

La mise en place expérimentale d'un **système d'assurance des récoltes** dans quelques bassins identifiés à enjeux pourrait être aidée par l'Agence. Ce dispositif permettrait de promouvoir des pratiques de protection de culture de pointe pouvant engendrer des pertes de récolte (exemple : suppression des désherbages d'automne sur céréale d'hiver)

Les interventions relatives aux pollutions diffuses d'origine agricole prévues au 9^{ème} Programme gardent la même structure que celles du 8^{ème} Programme. Toutefois, de nouvelles actions, le cas échéant, coordonnées avec l'Etat par l'intermédiaire du Plan végétal environnement et les mesures agro-environnementales seront menées dans le but d'augmenter l'efficacité des opérations entreprises. De plus celles-ci seront ciblées géographiquement pour agir dans les zones à enjeu. L'Agence développe également les actions de formation et de sensibilisation, indispensables à une évolution durable des pratiques.

Les déchets

I. Contexte

La gestion des déchets dangereux pour l'eau est un axe d'intervention existant à l'Agence depuis de nombreuses années. Elle regroupe des aides à l'**investissement** (déchetteries...) et au **fonctionnement** (collecte, traitement, valorisation...). Dans le nouveau contexte imposé par la DCE, ces actions restent plus que jamais d'actualité. En effet, elles répondent aux priorités fixées par la **DCE concernant les pollutions toxiques, notamment diffuses** et participent à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux pour 2015.

Ciblées au départ sur les gros producteurs (chimie, mécanique, traitement de surface), les interventions de l'Agence vont plus que jamais se consacrer à l'élimination des Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) générés par les **petits producteurs** (PME/PMI, artisans) mais aussi par les **usagers domestiques et agricoles**. En effet, si la quantité produite par chacun de ces producteurs est faible, la multitude de sources aboutit à des conséquences non négligeables pour le milieu et légitime donc des interventions renforcées de l'Agence.

La quantité de DTQD produite par an sur le Bassin Rhin-Meuse est estimée à 54 000 tonnes. Seul **10 à 15%** de ces tonnages sont actuellement collectés et traités dans des installations spécialisées. Le reste est éliminé dans des filières non conformes (rejets dans les réseaux d'assainissement, mélanges aux ordures ménagères, abandons, brûlages sauvages...). L'ambition affichée par l'Agence au 9^{ème} Programme est donc d'augmenter significativement les tonnages de DTQD traités, par l'attribution d'aides à l'investissement dans les collectivités et les industries et par le soutien des filières d'élimination de déchets.

II. Interventions

1. Aides à l'investissement :

L'Agence pourra aider les investissements permettant une meilleure collecte des déchets dispersés mais souhaite également soutenir les actions amenant une moindre production de déchets.

a) Collectivités

Les équipements spécifiques à l'accueil des déchets toxiques pour l'eau sont aidables par l'Agence. Les investissements relatifs au seul stockage des déchets dangereux pour le milieu aquatique (aires et matériel de stockage) et aux dispositifs de prévention des pollutions pluviales (réseau de collecte des eaux et séparateur à hydrocarbures) en résultant pourront être aidés. L'aide sera toutefois conditionnée au recours à une plate-forme de transit conventionnée par l'Agence.

b) Industries

- Opérations de réduction de la production de déchets à la source :

L'Agence souhaite favoriser la mise en œuvre de procédés peu ou pas polluants qui font appel aux technologies propres, notamment dans le but d'une réduction de la production de déchets à la source. On entend par technologies propres, les investissements de lutte contre la pollution faisant partie intégrante de la chaîne de production.

Dans le cas où l'activité générerait des déchets dangereux pour l'eau, les dispositifs destinés à diminuer les quantités de déchets à éliminer peuvent faire l'objet d'une aide de l'Agence.

- Installations centralisées de transit-regroupement, de traitement et de valorisation de déchets dangereux pour l'eau :

La mise en place d'installations collectives permettant d'assurer dans des conditions économiques satisfaisantes l'élimination ou la valorisation de déchets dangereux pour l'eau peut être aidée par l'Agence.

Les investissements réalisés dans le but d'améliorer la collecte, le transit, le traitement ou la valorisation des déchets pourront donc être aidés.

Concernant les déchetteries, l'Agence peut accorder une aide aux investissements relatifs au seul stockage des déchets dangereux et aux dispositifs de prévention des pollutions pluviales en résultant.

2. Aides au fonctionnement

Les aides à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau sont accordées à l'Agence depuis 1978. Elles concernaient au départ les gros producteurs mais se sont tournées progressivement vers les **petits producteurs à l'origine de pollutions diffuses et dispersées**. L'entrée en vigueur de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à l'industrie a imposé, en 2005, l'arrêt des aides au fonctionnement pour les industriels. Les interventions au 9^{ème} Programme vont donc exclusivement concerner les petits producteurs de déchets dangereux (PME/PMI, artisans, collectivités, exploitants agricoles).

Un groupe de travail national a été formé dans le but d'harmoniser les modalités d'intervention entre Agences, les filières d'élimination pouvant être inter-bassins. Plusieurs axes d'amélioration des interventions ont ainsi été proposés :

- Simplifier le dispositif d'aide
- Elargir les bénéficiaires de l'aide
- Encourager les opérations collectives

a) Simplifier le dispositif d'aide

Les aides à l'élimination des DTQD sont versées à un opérateur (de collecte, de regroupement, de prétraitement, de traitement...) qui a préalablement déduit cette aide au producteur de déchets. Ce dispositif très incitatif n'est pas remis en cause au 9^{ème} Programme mais certaines modalités complexes sont simplifiées.

- Pour permettre le versement des aides de l'Agence, les opérateurs sont soumis à deux obligations: avoir signé une convention financière avec l'Agence qui précise les modalités de calcul des aides et les obligations de l'opérateur et être homologué techniquement par l'Agence. Cette homologation permet à l'Agence de reconnaître la qualité des prestations proposées par l'opérateur (respect de la réglementation, performance des filières de traitement). Cette dernière procédure sera allégée notamment pour les centres de traitement dont l'ancienneté de fonctionnement garantit un bon respect des règles chères à l'Agence.
- Les conditions actuelles d'éligibilité de certaines catégories de déchets (preuve du potentiel polluant pour l'eau) s'avèrent en pratique difficilement opérationnelles. Il est donc proposé de s'appuyer sur les déchets dangereux classifiés dans le décret du 18 avril 2002 et d'en définir une liste limitée de déchets éligibles.

b) Elargir les bénéficiaires de l'aide

L'objectif au 9^{ème} Programme est d'augmenter les tonnages de DTQD éliminés. Pour cela une diversification des opérateurs de collecte et de traitement des déchets, au-delà des opérateurs « classiques » (collecteurs, plates-formes de transit et de regroupement, plates formes de pré traitement, centres de traitement) est prévue ; le but étant de mieux adapter l'offre de service aux besoins et à la diversité des petits producteurs.

Le dispositif d'aide à l'élimination pourra donc reposer sur d'autres acteurs relais tel que les fournisseurs de produits neufs, les sociétés de maintenance ou de courtage, les gestionnaires de déchetteries.

Les aides ne seront accessibles que pour les entreprises dont la production de déchets est inférieure à 10 tonnes par an. Ce plafonnement va permettre de toucher plus de producteurs pour le même montant d'aide attribué.

c) Encourager les opérations collectives

Pour que les interventions en matière de pollution diffuse aient un réel impact sur le milieu, elles doivent être ciblées et concentrées. Aussi, au 9^{ème} Programme les actions collectives-sectorielles seront privilégiées. Aujourd'hui 18 opérations collectives existent sur le bassin Rhin-Meuse dont 8 initiées au 8^{ème} Programme. Elles représentent 720 tonnes sur les 4300 tonnes de DTQD collectées en 2004. L'ambition affichée au 9^{ème} Programme est donc de développer ces opérations collectives, qui auront un effet significatif sur le milieu.

Une majoration des taux d'aide est prévue pour les actions collectives :

- Le taux d'aide pour les producteurs faisant éliminer leurs déchets hors cadre d'une opération collective sera de **25%**,
- Le taux d'aide pour les producteurs faisant éliminer leurs déchets dans le cadre d'une opération collective (sectorielle ou géographique) sera de **50%**.

L'objectif est de favoriser la création de nouvelles opérations collectives sans toutefois exclure la poursuite du soutien financier aux producteurs de déchets justifiant déjà de bonnes pratiques ; un arrêt brutal des aides serait préjudiciable pour la pérennité de l'action entreprise qui demande une sensibilisation et un accompagnement des petits producteurs dans le temps.

Les opérations collectives existant aujourd'hui sont de type sectoriel. Au 9^{ème} Programme, à côté des opérations sectorielles l'Agence souhaite développer des actions géographiques, par exemple sur un bassin versant ou à l'échelle d'un syndicat de communes. Il s'agirait de faire l'inventaire de toutes les entreprises présentes sur la zone concernée et de leurs pratiques puis de les sensibiliser aux problématiques liées aux déchets. En parallèle, la sensibilisation dans les collectivités apparaît tout aussi fondamentale pour développer une politique volontariste en matière de contrôle (police des réseaux et des déchets). C'est en croisant la **sensibilisation, l'incitation financière et le contrôle** qu'une avancée réelle en matière de gestion des déchets dangereux pourra être observée.

Les interventions en matière de déchets au 9^{ème} Programme s'inscrivent donc dans la continuité du 8^{ème} Programme tout en recentrant la politique de l'Agence sur des actions concertées et collectives. La mise en œuvre de ces actions nécessite, plus que jamais, une **très forte présence sur le terrain** en terme de sensibilisation et d'animation. En parallèle des interventions d'élimination des déchets, la mise en place de services « relais » pourra donc être soutenue par l'Agence.

Enjeu Eau et Santé

AMELIORER LA QUALITE SANITAIRE DES EAUX
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
NOTAMMENT EN ASSURANT LA PROTECTION DES RESSOURCES

I. Contexte

Les grandes thématiques d'interventions du 9^{ème} Programme en matière d'eau potable sont liées à la protection des captages, à la qualité de l'eau distribuée et à la sécurité de l'approvisionnement en privilégiant l'adoption de **solutions préventives**. Ces interventions restent dans la continuité du 8^{ème} Programme car une cohérence des actions dans le temps est nécessaire dans un domaine où les résultats ne sont pas forcément visibles à court-terme. Aussi dans un souci de suivi des actions, les aides au bon fonctionnement instaurées au 8^{ème} Programme, ainsi qu'aux services d'assistance technique « eau potable » seront reconduites.

Le 9^{ème} Programme affiche une **politique volontariste forte en matière de protection des captages** et de prévention des pollutions pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans leurs démarches réglementaires.

1. Plan national santé-environnement

Le Plan national santé-environnement (PNSE) définit les échéances suivantes :

Action 10 :

- Assurer la protection de **80%** des captages d'eau en **2008** et **100% en 2010** par la mise en place d'une **Déclaration d'utilité publique (DUP)**
- Réduire par 2 d'ici à 2008 le pourcentage de la population qui est alimentée par une eau dont les limites de qualité ne sont pas respectées en permanence pour les paramètres microbiologiques et les pesticides.

Action 11 :

- En complément des périmètres de protection de captages (qui sont définis pour protéger des pollutions accidentelles...), maîtriser la dégradation de la ressource par les pollutions diffuses dans les **bassins d'alimentation**
- Modifier les pratiques agricoles dans les bassins d'alimentation.

En février 2006, **57,9%** des captages du bassin étaient protégés par une DUP, mais ces taux varient sensiblement entre les départements (plus de 80% pour le Haut-Rhin). Bien que ce taux soit supérieur à la moyenne nationale, le rythme actuel est insuffisant pour atteindre l'objectif PNSE.

En 2004, **18,7%** de la population du bassin ne disposait pas constamment d'une eau potable. Le suivi de la qualité des unités de distribution s'est fait par le plan d'action « Points Noirs/Points Gris » mis en place par les DDASS.

2. Plan d'action « Points Noirs/Points Gris »

Dans le cadre de la déclinaison régionale du PNSE, les DDASS et la DRASS Nord-Est, en collaboration avec l'Agence Rhin-Meuse, ont mis en place depuis 1996 des synthèses annuelles mesurant l'évolution des problèmes de qualité des eaux distribuées. Ce suivi prend en compte les paramètres suivants : bactériologie, nitrate, fluor, pH, pesticides, micropolluants... Un classement « Points Noirs/Points gris » des unités de distribution est réalisé.

Les points noirs caractérisent les unités de distribution qui présentent des dépassements de normes sur un ou plusieurs paramètres pendant deux années consécutives.

En 2005, 108 unités de distribution (5,8% des UDI) alimentant 2,4% de la population du Bassin Rhin-Meuse sont classés en points noirs. Les paramètres en cause dans le dépassement des limites de qualité sont liés pour :

- 34% des cas à l'agressivité de l'eau
- 27% à la bactériologie
- 18% aux phytosanitaires

Les points gris (ou points noirs latents) caractérisent les unités de distribution qui présentent une année sur deux des dépassements de normes sur au moins un paramètre.

509 unités de distribution (27,8% des UDI) alimentant 16,3% de la population du Bassin Rhin-Meuse sont classés en points gris. Les paramètres en cause dans la dégradation de la qualité des eaux sont liés pour :

- 32% des cas à l'agressivité
- 30% aux nitrates
- 28% à la bactériologie.

3. Problématique plomb

La directive européenne du 3 novembre 1998, transposée dans le droit français par le décret du 20 décembre 2001, fixe une nouvelle limite de concentration pour le plomb. Ainsi à compter du 25 décembre 2013, la norme est abaissée à **10 µg/l** de plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Cette problématique est particulièrement prise en compte dans le bassin Rhin-Meuse du fait de l'agressivité de l'eau qui a tendance à dissoudre le plomb des canalisations. Sur le bassin, le nombre de branchements en plomb a été estimé à 100 000 (en 2003). Le remplacement de 7000 branchements a été aidé lors du 8^{ème} programme. L'enjeu financier est donc considérable.

II. Interventions

1. Conditions d'accès aux aides

Dans le but de mettre en œuvre les ambitions affichées par le 9^{ème} Programme en terme de protection des captages et d'économie de la ressource (Enjeu Eau et Rareté), les aides ne seront accessibles que sous certaines conditions :

- Tous les travaux seront soumis à l'**éco-conditionnalité** : ainsi, ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence, tous les travaux d'eau potable de la collectivité dont les captages n'ont fait l'objet d'aucune procédure de "Déclaration d'Utilité Publique" (DUP) relative aux périmètres de protection (sauf dérogation)
- Un système de comptage à la production ou à la distribution générale, permettant de suivre les pertes doit être mis en place ; l'objectif visé étant le respect d'un rendement primaire de réseau minimal de **70%**.

2. Protection de la ressource

Les priorités d'actions au 9^{ème} Programme sont la lutte :

- **Contre les pollutions accidentelles**, se matérialisant notamment par la mise en place d'un **périmètre de protection de captage**. Ainsi toutes les études, travaux, opérations et frais liés à la procédure réglementaire (**DUP**) sont aidés.
- **Contre les pollutions diffuses** en particulier par la **protection des aires d'alimentation des captages**. Ainsi toutes les actions visant à la préservation ou à la reconquête de la qualité des ressources en eau en permettant la réduction de la pollution diffuse, notamment d'origine agricole, dans les zones d'alimentation des captages (démarche de nature foncière et d'animation) seront aidées.
- Concernant les **eaux souterraines** en général, les travaux et les études permettant une acquisition de connaissances (installations de piézomètres, réseaux de surveillance...), les actions de gestion de la ressource portées par des structures de gestion identifiées, et les opérations de protection de la ressource (installation et maintenance de dispositifs de protection et de réalimentation de nappes...) pourront être aidés par l'Agence. L'éco-conditionnalité ne s'applique que si l'opération répond à un enjeu concernant l'eau potable.

La mise en place de la DUP est une priorité absolue. Ainsi au début du 9^{ème} Programme les taux d'aides concernant les périmètres de protection des captages atteindront 70%. Cependant ceux-ci seront **dégressifs** si la phase technique de la procédure n'a pas été engagée au 31/12/2007 ou si la procédure administrative n'est pas arrivée à son terme au 31/12/2009 sauf dans le cas où la collectivité ne peut être tenue responsable d'un retard de procédure.

3. Qualité de l'eau distribuée

Les interventions de l'Agence prévues au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée concernent uniquement les paramètres jugés prioritaires : la bactériologie, l'agressivité, et les micropolluants ainsi que les nitrates et phytosanitaires et le plomb. Les projets visant à mettre à la disposition des consommateurs une eau respectant les limites réglementaires de qualité (décret n° 2001-1220) au regard des **paramètres jugés prioritaires** par l'Agence pourront être aidés. Les actions de préventions seront systématiquement privilégiées.

- Nitrates et phytosanitaires :

L'Agence privilégie les actions de reconquête de la qualité des ressources en eau, liées à des pollutions diffuses lorsque les limites de qualité sont régulièrement dépassées ou lorsque la qualité de l'eau tend à se dégrader. Les interventions aidées sont donc :

- Comme décrit au paragraphe précédent, ce sont les **actions de prévention** qui sont privilégiées et aidées à un taux maximum.

- Certaines **actions curatives** peuvent également être aidées : notamment les substitutions, la diversification et le mélange des ressources à condition de mettre en œuvre un programme d'actions sur le bassin d'alimentation visant à reconquérir, à terme, la qualité de la ressource. Il est à noter que **toutes les opérations de traitement** sont exclues des aides de l'Agence.

- Plomb

Les travaux de remplacement des branchements en plomb peuvent être aidés sous certaines conditions.

En effet, la vocation de l'Agence n'est pas d'aider le renouvellement des réseaux. Aussi, seuls les travaux entrepris dans le cadre d'une opération d'ensemble et dont le rythme annuel de renouvellement des branchements est **supérieur à un rythme jugé « normal »** (fixé à 2%) mais dans la limite de 4%, pourront être aidés.

De plus, le nombre de remplacements de branchements aidé est **« dégressif »**. Celui-ci sera calculé à partir du nombre d'années restant avant l'échéance 2013. Plus l'aide sera demandée tardivement, plus le nombre de branchements éligible sera restreint.

4. Sécurité de l'approvisionnement au titre de la qualité de l'eau

L'accès aux aides attribuées au titre de la sécurité de l'approvisionnement est réservée aux ressources intrinsèquement vulnérables ou improtégeables vis-à-vis d'un risque de pollution. Sont susceptibles de bénéficier des aides de l'Agence, les travaux visant à assurer une bonne sécurité d'approvisionnement par une diversification des ressources en eau et notamment par :

- La création de ressources nouvelles, à condition de venir d'un aquifère différent (sauf impossibilité)
- La création de canalisations de transport entre les communes ou les EPCI, ou renforcement de canalisations déjà existantes.
- La création d'ouvrages de stockage ou de mélange nécessités par le nouveau fonctionnement des réseaux d'adduction ou de transport.

5. Les aides au fonctionnement en AEP

- L'Aide au bon fonctionnement (ABF AEP) a été mise en place en 2005, et vise les services d'eau de moins de 2000 habitants. Elle récompense les efforts selon trois critères : protection de la ressource, qualité des eaux distribuée et gestion du service. Cette aide d'un montant modeste a reçu un très bon accueil des bénéficiaires. En effet, celle-ci a permis d'informer sur les actions de l'Agence des collectivités qui la connaissait peu car souvent non redevables. Réciproquement, elle a permis un retour d'informations sur ces services d'eau mal connus de l'Agence.

- Les Services d'assistance technique eau potable (SATEP) sont soutenus financièrement par l'Agence depuis le 8^{ème} Programme. Ils ont été mis en place par les Conseils généraux, souhaitant s'investir dans le conseil notamment pour les petites collectivités. Il en existe 2 sur le bassin (en Haute-Marne et Haut-Rhin). Il s'agit de mettre en place un conseil pour une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable. Leur activité se décline :
 - En visites sur le terrain pour traiter de la protection de la ressource (DUP, PPC...) et de l'optimisation de la gestion des ouvrages (examen du fonctionnement des ouvrages, animation technique, formulation de conseils...)
 - En une mission générale d'animation et d'assistance pour les procédures de protection des captages : volet administratif et technique

L'Agence souhaite donc au 9^{ème} Programme poursuivre ces deux aides au fonctionnement permettant un suivi et une sensibilisation des bénéficiaires aux problématiques de protection et de gestion de la ressource.

Le programme d'intervention en matière d'AEP au 9^{ème} Programme reste donc dans la continuité du 8^{ème} en généralisant certaines modalités : éco-conditionnalité pour tous les travaux, et la mise en place obligatoire d'un compteur avec comme objectif d'atteindre les 70% de rendement primaire pour les réseaux. Cependant le 9^{ème} Programme innove également en instaurant le principe de dégressivité pour les aides concernant la DUP et la problématique plomb.

Il répond donc à l'enjeu Eau et Santé en instaurant une politique incitatrice forte dans le domaine de la qualité de l'eau en privilégiant les solutions préventives. Ces interventions seront suivies au cours du 9^{ème} Programme par des indicateurs et notamment par le nombre de DUP mises en place et l'évolution du nombre de points noirs/points gris sur le bassin.

Enjeu Eau et Rareté

ENCOURAGER LES UTILISATIONS RAISONNABLES
ET RAISONNEES DES RESSOURCES EN EAU

I. Contexte

Les réserves en eau souterraine du bassin Rhin-Meuse représentent un peu plus d'un huitième des réserves (nappes) françaises. Elles se renouvellent de deux milliards de mètres cubes chaque année.

Mais même si le bassin apparaît peu touché par les problèmes de rareté de l'eau, la sécheresse de 2003 a montré que la ressource était vulnérable et finie. Il faut donc dès aujourd'hui anticiper sa potentielle raréfaction pour garantir les usages durablement, notamment en raisonnant l'utilisation de l'eau pour tous les usagers.

Ainsi les interventions prévues au 9^{ème} Programme répondant à l'enjeu Eau et Rareté touchent toutes les catégories d'acteurs :

- Les collectivités au travers de leurs services d'alimentation en eau potable, qui peuvent présenter une vulnérabilité face à la sécheresse
- Les industriels par la promotion de process économes en eau
- Les irrigants par la formation et l'aide aux investissements

II. Interventions

1. Les collectivités

- Sécurité de l'approvisionnement en eau potable :

L'orientation déjà retenue par le 8^{ème} Programme au titre de la sécurité d'approvisionnement notamment suite à la sécheresse 2003, favorisait prioritairement la diversification des points de prélèvement et le maintien des ressources de qualité existantes. Les mêmes types d'interventions seront repris au 9^{ème} Programme avec toutefois le renforcement de certaines conditions d'éligibilité :

- Création de ressources nouvelles, à condition de venir d'un aquifère différent (sauf impossibilité)
- Création de canalisations de transport entre les communes ou les EPCI, ou renforcement de canalisations déjà existantes.
- Création d'ouvrages de stockage ou de mélange nécessités par le nouveau fonctionnement des réseaux d'adduction ou de transport.
- Etudes de diagnostic

L'accès à ces aides sera restreint aux ressources les plus vulnérables face à la sécheresse, recensées par les MISE, les comités sécheresse ou encore les schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

L'ambition affichée par l'Agence en terme d'économie d'eau se traduit par le conditionnement des aides à **la mise en place de comptage** à la production et/ou à la distribution générale. L'objectif étant de suivre et de réduire les pertes, un rendement minimal de **70%** est visé en parallèle.

Ces interventions sont également soumises à l'**éco-conditionnalité** (Présence d'une DUP sur le captage ; Enjeu Eau et Santé), concrétisant la politique volontariste de l'Agence en matière de protection des captages.

- Economie d'eau

Toutes les actions des collectivités visant les économies d'eau peuvent être aidées par l'Agence, en particulier les actions de sensibilisation et de communication, ou l'acquisition par la collectivité de réserves d'eaux de pluie destinées à des usages non sanitaires.

2. Les industries

Toutes les actions des industries permettant une économie d'eau réelle (sur la base de la consommation nette d'eau), notamment par le recyclage des eaux usées, la mise en place de process plus économes, de circuits fermés, ou de systèmes de récupération des eaux de pluie peuvent être aidées par l'Agence.

3. Les irrigants

Le bassin Rhin-Meuse est peu affecté par les problèmes quantitatifs liés à l'irrigation. Seuls quelques secteurs rencontrent des problèmes de débit des rivières lors des périodes d'étiage. Cependant l'Agence entend maintenir son soutien à l'amélioration des pratiques en irrigation au 9^{ème} Programme. En agriculture, combiner la formation à une aide à l'investissement se révèle souvent la manière la plus efficace de faire évoluer les pratiques. Aussi, les deux axes d'interventions de l'Agence en matière d'irrigation sont :

- Des études diverses (études d'impacts, de réseaux collectifs, de vérifications de compteurs...) et les formations seront aidées par l'Agence.
- Les aides aux investissements pourront être attribuées, le cas échéant, dans le cadre du Plan végétal environnement (PVE) qui comprend un volet « gestion quantitative de la ressource en eau » ou d'un dispositif spécifique Agence. Ces aides concerneront notamment :
 - Les matériels d'optimisation de l'irrigation (tensiomètres, station météo...)
 - La gestion des forages (protection, rebouchages, regroupement de puits...)

La rareté de l'eau est perçue comme l'une des problématiques majeures liées à l'eau par la population. L'Agence répond à ces préoccupations en développant au 9^{ème} Programme ses interventions en matière de gestion quantitative de la ressource et ce pour tous les acteurs.

Enjeu

Eau et Gouvernance

AGIR ENSEMBLE POUR LA PRESERVATION ET
LA RECONQUÊTE DES MILIEUX AQUATIQUES

Un des principes importants préconisés par la DCE est la gestion participative de la ressource en eau. Ainsi l'Agence met en place dans le cadre de son 9^{ème} Programme un ensemble d'interventions visant à développer des actions collectives et concertées.

Les SAGE sont des instruments primordiaux dans le domaine de la gestion concertée. L'Agence souhaite favoriser leur développement et instaure donc une politique d'aide au montage et au suivi de ce dispositif.

Pour « agir ensemble », l'Agence se doit de s'ouvrir à tous. Une politique de communication ambitieuse est donc mise en place au 9^{ème} Programme. Informer et sensibiliser les partenaires aux actions de l'Agence passe aussi par le soutien de « services-relais ».

Le principe de solidarité est également un axe d'intervention important. Ainsi l'Agence met en place une politique spécifique aux communes rurales dans le cadre d'une solidarité urbain-rural. La coopération internationale qui a débuté au 8^{ème} Programme est poursuivie et renforcée.

Enfin, l'acquisition de connaissances est primordiale pour l'Agence. Aussi des actions de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche et développement ainsi que la mise en place d'un réseau de bassin, seront entreprises au 9^{ème} programme.

- Gestion concertée
- Communication
- Services-relais
- Solidarité Urbain-Rural
- Coopération Internationale
- Etudes, recherche et développement
- Développement de la connaissance des milieux et des pressions qui s'exercent
- Mise en place du réseau de bassin sur l'eau

Gestion concertée : les SAGE

I. Contexte

Le dispositif SAGE (**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**) a été créé en 1992 dans le cadre de la Loi sur l'eau. Il est un outil permettant de concrétiser localement les ambitions affichées dans le domaine de l'eau, notamment par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Un SAGE a pour but la **gestion équilibrée et concertée** de la ressource en eau à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique. Il repose sur l'implication de différents acteurs (représentants des collectivités, des usagers et de l'État, associés au sein de la Commission locale de l'eau) qui vont fixer de manière collective les objectifs ainsi que les règles d'une gestion globale équilibrée et durable destinées, en particulier, à résoudre ou prévenir les conflits d'usage existants ou potentiels.

Toutefois, le bilan de ces 14 dernières années est mitigé. Seulement **9 démarches SAGE**, à différents stades d'avancement, ont effectivement vu le jour dans le bassin Rhin-Meuse. L'application de la procédure ne reflète pas forcément l'enthousiasme impulsé par la loi de 1992. Cependant, depuis 3 ou 4 ans, les démarches engagées commencent à aboutir, il convient donc de parler de lenteur d'application plus que d'échec des ambitions de l'outil SAGE, qui reste tout à fait pertinent.

De plus, la DCE remet au premier plan l'intérêt du dispositif SAGE. En effet, celle-ci préconise une gestion concertée de la ressource à une échelle hydrographique cohérente. Les SAGE ont donc vocation à être des outils privilégiés pour l'atteinte du bon état. D'autres instruments de gestion concertée de l'eau comme les contrats de rivière ou SAGEECE (Schéma d'aménagement de gestion de l'eau et d'entretien des cours d'eau) doivent également être développés.

L'Agence se doit donc de développer au 9^{ème} Programme une politique de soutien aux dispositifs de gestion concertée par des aides techniques aussi bien que financières.

II. Interventions

1. L'animation : un rôle clé

La mise en place d'un SAGE nécessite plusieurs années et la coopération de structures très variées. Aussi, une sensibilisation efficace des acteurs et une action pérenne de coordination, qui passe par la mise en place d'un **animateur** dédié, sont la clé de la réussite d'un SAGE. C'est pourquoi, l'Agence soutient la mise en place de « services-relais » à un **taux d'aide de 80%**. Ainsi pourront être aidés, des postes d'animateur nécessaires à l'émergence et au suivi des SAGE, SAGEECE et contrats de rivière. Les missions portées par ce poste peuvent également concerner la coordination et la mise en oeuvre des actions prescrites par le SAGE.

2. Le soutien de la Commission SDAGE

Un pôle de soutien aux démarches SAGE a été mis en place au sein de la Commission SDAGE. Plusieurs missions lui sont attribuées :

- Susciter et valider l'identification des enjeux milieux propres à chaque SAGE (en lien avec l'état des lieux DCE)
- Assurer une veille technique, juridique et administrative des démarches SAGE
- Initier et organiser les réflexions à mener sur les ambitions et la portée des SAGE (portée juridique, formulation des préconisations...)
- Animer le réseau des animateurs et des présidents des commissions locales de l'eau

3. Favoriser les actions ambitieuses portées par les SAGE

Certaines actions prioritaires et ambitieuses définies par le SAGE, et particulièrement pertinentes vis-à-vis du bon état, peuvent bénéficier d'une **bonification des aides** attribuées par l'Agence. Les interventions notamment d'hydromorphologie, des actions ambitieuses en termes de protection des captages ou de lutte contre les pollutions agricoles, ne relevant d'aucune obligation réglementaire peuvent être aidées à des taux privilégiés. Ces bonifications ne concernent pas des actions de mises aux normes imposées par la réglementation.

Ainsi l'Agence souhaite au 9^{ème} Programme stimuler et soutenir la mise en place des dispositifs de gestion concertée et notamment les SAGE. Des taux d'aides renforcés pour la création de services relais dédiés à l'**animation** de ces structures, un soutien technique, juridique et administratif par l'intermédiaire de la **Commission SDAGE** et une possible **bonification** des taux d'aides portant sur des actions particulièrement ambitieuses pour les milieux constituent la politique d'intervention de l'Agence concernant les SAGE au 9^{ème} Programme

Communication

I. Contexte

Traditionnellement, la politique de communication de l'Agence consistait principalement à faire la promotion des interventions de l'Agence auprès des maîtres d'ouvrages ou des partenaires, à l'exception d'une politique d'éducation à l'environnement active depuis toujours. La **convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information et la consultation du public en matière d'environnement, ainsi que la **Directive cadre sur l'eau** qui impose la participation du public, ont fait prendre conscience aux Agences de l'eau, de la **nécessité d'une communication externe plus tournée vers le citoyen**. Ainsi au sein de l'Agence a été créée, la Commission information du public qui a pour principale mission la mise en oeuvre des démarches participatives, des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation du public dans le cadre des travaux du comité de bassin. La consultation du public réalisée en 2005 sur les grands enjeux de l'eau des futurs SDAGE, marque un tournant dans la politique de communication externe de l'Agence. C'est en effet la première opération réalisée à l'échelle du bassin touchant le grand public. Les citoyens ont apprécié cette démarche et ont d'ailleurs exprimé le besoin d'être mieux informés. L'Agence affiche donc au 9^{ème} Programme l'ambition de développer une communication citoyenne tout en maintenant ses partenariats traditionnels.

II. Interventions

1. Développer une communication citoyenne

Un des objectifs du 9^{ème} Programme est d'informer les citoyens pour les rendre « plus experts » dans le domaine de l'eau. Cette demande a été largement exprimée lors de la consultation du public, qui s'estime insuffisamment informé pour pouvoir participer aux décisions le concernant. Une communication sur les **aspects financiers** se révèle également nécessaire. En effet, la transparence concernant l'utilisation des fonds publics est une demande émergente et légitime de la société, à laquelle l'Agence devra répondre de manière directe.

La consultation du public en 2005 a amorcé ce type de communication ouverte au grand public. Au 9^{ème} Programme, une communication directe de l'Agence vers les citoyens sera développée notamment par l'utilisation de **media grand public** tel la télévision, la radio, la presse, l'affichage...

Parallèlement, l'Agence veut développer son **site Internet** qui connaît déjà une fréquentation importante et en constante augmentation. Ainsi plusieurs rubriques seront renforcées.

- La base documentaire du **Centre d'information et de documentation** de l'Agence déjà consultable en ligne de manière libre et gratuite propose la totalité des études financées par l'Agence. 25000 références sur tous les aspects liés à l'eau, scientifiques, techniques, politiques, géographiques et bientôt juridiques sont donc accessibles.

- L'**Observatoire de l'eau** mis en place dans un objectif de transparence et de communication des données environnementales dont dispose l'Agence met également à disposition du public des produits adaptés à plusieurs cibles : du citoyen généraliste à l'expert.
- La **cellule archive** de l'Agence mise en place récemment, poursuit la mise à disposition des documents publics et officiels (procès verbaux, délibérations des instances de bassin...) sur le site Internet.
- Une **Newsletter** permettant d'informer des actualités concernant l'Agence et l'eau en général pourrait être mise en place au cours du 9^{ème} Programme

Le journal **Rhin-Meuse Infos** sera toujours édité à raison de 3 numéros dans l'année et poursuivra l'orientation prise ces dernières années avec davantage d'exemples concrets de terrain et d'interviews des acteurs.

Enfin, les **Trophées de l'eau** qui mettent à l'honneur les actions entreprises pour une gestion durable de l'eau, s'élargissent de plus en plus avec la création d'une bourse pour les initiatives venant des jeunes citoyens et du monde associatif.

En effet, ces derniers sont souvent moteurs de projets ambitieux concernant l'eau et restent donc des partenaires privilégiés des actions de sensibilisation de l'Agence.

2. Renforcer les partenariats

Si l'Agence se doit de développer une communication directe avec le public, les actions menées en partenariat sont fondamentales notamment l'éducation à l'environnement et la participation du public.

Les **classes d'eau**, lancées en 2005 en partenariat avec les inspections académiques ont réussi à faire de l'éducation à l'eau un temps fort de l'année scolaire. Celles-ci seront reconduites au 9^{ème} Programme. Les **conférences-débats**, à destination de la formation professionnelle ont pour cibles prioritaires : les professionnels agricoles, les professeurs des écoles, les animateurs... Des partenariats avec notamment les chambres de métiers sont recherchés. D'autres réseaux de partenaires sont donc à construire.

En effet, l'Agence a la volonté de développer des partenariats avec les **associations de consommateurs et les collectivités**, qui sont des intermédiaires intéressants en vue d'informer le grand public, notamment sur les ressources en eau et leur reconquête.

Les interventions de communication de l'Agence vont donc se développer fortement au 9^{ème} Programme et particulièrement en vue d'informer directement le grand public. La deuxième consultation prévue en 2008 sera un des points forts de ce programme. Toutefois des actions de fond, en utilisant notamment les grands media et les partenaires seront entreprises tout au long du 9^{ème} Programme.

Services-relais

I. Contexte

Depuis une quinzaine d'années, l'Agence participe au financement d'emplois notamment dans le cadre de programmes nationaux comme celui relatif aux **Nouveaux Services/Emplois-Jeunes**. Au 8^{ème} Programme ont été mises en place les modalités relatives aux services-relais, politique spécifique à l'Agence. Ce système a permis de fixer de nouveaux objectifs et de financer des emplois répondant à de véritables besoins sur le bassin.

Ces « emplois-relais » ont permis de sortir de la seule logique du financement des équipements pour investir le champ de **l'animation locale et de la pédagogie**. Même si leur effet est difficilement quantifiable et visible surtout sur le long terme, ils permettent néanmoins un soutien aux interventions de l'Agence indispensable.

Certains de ces emplois ont en effet, directement permis de mettre en place des actions et des services pour lesquels l'Agence éprouvait des difficultés à susciter l'émergence chez les maîtres d'ouvrages.

De plus, ils permettent de **renforcer et d'initier des actions qui sont prioritaires** au titre de la DCE, comme notamment l'hydromorphologie et les pollutions diffuses. Les services-relais sont donc reconduits au 9^{ème} Programme

II. Interventions

1. Des objectifs précis

L'Agence peut attribuer des aides financières pour la mise en place de services destinés à relayer l'action de l'Agence particulièrement :

- dans les cas où les interlocuteurs seraient **trop nombreux ou inconnus** de l'Agence,
- dans les cas où l'action nécessite une **animation soutenue**,
- dans les cas où la mission requiert des **compétences spécifiques**.

Au travers de ces aides, il s'agit de développer des actions spécifiques dont la réalisation n'est rendue possible que par la mobilisation de personnels dédiés par le bénéficiaire de l'aide.

Les opérations aidées recouvrent des actions concrètes permettant la **mise en œuvre locale des orientations de l'Agence** au travers d'animation et de sensibilisation dans des domaines où les aides aux investissements ne sont pas le levier d'action principal. Les opérations aidées doivent être clairement identifiées au niveau de leur mode opératoire et, de leur objectif et être bornées dans le temps.

En effet, l'Agence finance ces emplois seulement s'ils répondent à une véritable demande et si la mission a été clairement définie avec un calendrier et des objectifs précis.

2. Des thématiques variées

Les services-relais peuvent avoir un rôle primordial de soutien des interventions de l'Agence et ce dans des domaines d'actions variés. Les cinq axes d'intervention privilégiés sont : l'hydromorphologie, la communication, les pollutions diffuses, l'approche territoire et la gestion de l'eau.

a) Hydromorphologie

L'**accompagnement**, l'**assistance technique** et la **sensibilisation**, à l'échelle de syndicats, de bassins versants, voire de départements ou de régions restent souvent des moyens indispensables à l'émergence d'actions d'hydromorphologie. En effet, l'émergence d'un projet dans ce domaine est peu souvent spontanée et requiert une **animation soutenue**. Ainsi, la présence de techniciens locaux permet de relayer la volonté de l'Agence de mettre en place des actions de plus en plus ambitieuses, comme préconisé par la DCE.

b) Sensibilisation et information du public

La communication/sensibilisation du public est l'un des domaines historiques pour la mise en place d'emplois-relais. En effet, de nombreux partenariats se sont mis en place avec des **associations**, permettant de démultiplier les actions de l'Agence. Ainsi des missions d'**animation scolaire** ou visant le **grand public**, de coordination de programmes de **sensibilisation** (économie d'eaux, mise en place de bonnes pratiques environnementales...) ou d'organisation de **manifestations** sur l'eau et l'environnement (ex : fête de la rivière...) peuvent être soutenues par l'intermédiaire d'emplois-relais.

c) Pollutions diffuses

Les pollutions diffuses sont l'une des problématiques prioritaires au 9^{ème} Programme. Par définition, cette pollution est d'origine multiple et rend donc les actions de lutte complexes. Aussi dans ce domaine, la mise en place d'emplois-relais se révèle indispensable. La gestion des **Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)** d'origine domestique ou industrielle est l'un des axes d'intervention nécessitant de nombreux relais. De même, les opérations de **dépollution classique ou toxique des PME/PMI ou TPE** requièrent une animation soutenue par l'intermédiaire des chambres consulaires ou des organisations professionnelles. Les actions d'animation visant le **monde agricole** (Agri-Mieux, assistance technique...) sont également portées par des emplois-relais, nécessaires pour toucher une cible multiple.

d) L'approche territoire

Les dispositifs, comme les **SAGE** ou les contrats de rivières répondent à la demande d'une gestion concertée de l'eau préconisée par la DCE. Cependant, l'émergence de ces outils puis le suivi et la mise en œuvre des prescriptions nécessitent une animation importante. L'Agence soutient donc à un **taux renforcé** les emplois d'animateur au sein des SAGE, et autres dispositifs de gestion concertée.

e) La gestion de l'eau

La création d'un service-relais pour mettre en place des actions concourant à mieux maîtriser l'assainissement individuel et les branchements sur réseau et à favoriser les économies d'eau domestiques peut apporter une plus-value intéressante pour l'Agence et le milieu.

Ainsi, à la lumière des priorités imposées par la DCE (hydromorphologie, pollutions diffuses, SAGE), les emplois-relais sont plus que jamais indispensables. En effet, ils sont nécessaires pour relayer les interventions de l'Agence et impulser une dynamique de projet dans des secteurs parfois peu sensibilisés à la protection des milieux aquatiques.

Solidarité urbain-rural

I. Contexte

La Loi sur l'eau prévoit de demander aux Agences de l'eau de développer une politique spécifique à destination des collectivités rurales dans le cadre d'une solidarité entre communes urbaines et communes rurales.

L'Agence participe d'ores et déjà à cette solidarité au travers de ses interventions mais aussi de ses redevances, dans un bassin marqué par un caractère rural prononcé (39% de la population rurale au sens INSEE du terme et 90% en nombre de collectivités).

Une part significative des participations financières attribuées par l'Agence concerne actuellement les communes rurales

Cette solidarité s'est accrue, récemment, par le transfert du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). Ce fonds géré par le ministère de l'agriculture et de la pêche apportait une aide financière aux collectivités rurales pour leurs travaux d'assainissement et d'eau potable et parfois même pour d'autres types de projets. L'Agence a donc récupéré en 2005 la gestion de ce fonds.

La mise en œuvre du 9^{ème} Programme d'intervention est l'occasion de poursuivre en identifiant mieux un projet de solidarité entre communes rurales et urbaines.

II. Interventions

1. La concertation avec les Conseils généraux

Lors de la reprise du FNDAE, l'enveloppe annuelle affectée en 2005 et 2006 s'élevait à 4M€/an. Or le projet de Loi sur l'eau fixe aux Agences un objectif d'allouer un montant minimal de 1 milliard € à la solidarité urbain-rural, soit 84M€ pour le bassin Rhin-Meuse pendant le 9^{ème} Programme. La répartition du FNDAE basée sur des équilibres historiques avait donné lieu à des contestations. Pour le 9^{ème} Programme, il a été décidé de caler cette répartition au prorata de la population rurale de chaque département (pour la part située dans le bassin Rhin-Meuse) pondéré par le critère de la population moyenne des communes de chaque département. En effet, la population moyenne est révélatrice à la fois du nombre de communes rurales et de l'importance en population de celles-ci. Ainsi, une moyenne élevée traduit une configuration proche d'un centre-bourg, avec un caractère rural de fait moins affirmé.

Le montant des enveloppes départementales annuelles est donc fixé pour toute la durée du 9^{ème} Programme. La programmation des aides attribuées sur ces enveloppes est effectuée en concertation avec les Conseils généraux.

2. Des actions strictement éligibles aux interventions de l'Agence

Les opérations qui pourront être aidées au titre de la solidarité urbain-rural concernent l'alimentation en eau potable et l'assainissement. Les interventions soutenues sont décidées en concertation avec les Conseils généraux mais doivent être strictement éligibles aux interventions de l'Agence.

Les modalités définies pour les interventions relatives à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable restent valables pour les aides accordées au titre de la solidarité urbain-rural.

Certaines modalités sont toutefois plus incitatives. En effet, les aides seront attribuées uniquement sous forme de subvention, y compris pour les aides aux réseaux d'assainissement.

L'Agence renforce donc au 9^{ème} Programme sa politique d'interventions spécifiques aux communes rurales. Toutefois, des participations financières importantes étaient déjà apportées aux communes rurales. Il s'agit donc non pas tant de les accroître, mais plutôt de les rendre plus lisibles par une meilleure identification des financements apportés. La mise en place de cette politique de solidarité permet également de renforcer la synergie avec les autres acteurs publics, comme les Conseils généraux.

Coopération internationale

I. Contexte

Les interventions de coopération internationale sont récentes à l'Agence : elles ont été instaurées en 2005, suite à l'adoption de la Loi Oudin. Celle-ci stipule que « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'Agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de **l'eau et de l'assainissement**, dans la limite de **1%** de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

Le 9^{ème} Programme offre la possibilité d'apporter certaines améliorations à la politique de coopération internationale mise en place au 8^{ème} Programme et de valoriser au mieux les compétences déjà acquises. En effet, l'Agence Rhin-Meuse, de par sa position géographique ouverte sur l'international, possède une expérience significative d'échange de savoir-faire et de personnels principalement avec les pays d'Europe.

Les actions de coopération internationale vont donc être **renforcées** au cours du 9^{ème} Programme avec une augmentation des moyens alloués mais également un recentrage des interventions.

II. Interventions

1. Coopération institutionnelle et solidarité

Les opérations aidées doivent être relatives à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement domestique ou à la maîtrise de l'eau à usage agricole. Deux types d'interventions sont aidés :

- Les actions de **coopération institutionnelle** : elles ont pour but de créer un lien entre organismes de différents pays en vue d'échanges d'information, de compétences ou de savoir-faire. Elles se concrétisent par l'accueil de stagiaires, par des missions d'études, par l'échange de personnels volontaires ou encore par la diffusion d'information. La mise en place d'outils de coopération, comme les jumelages est également envisagée.
- Les actions de **solidarité** : Elles consistent à apporter à une population un ensemble de connaissances et de moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active. Elles se traduisent par des actions d'assistance technique, de formation, de communication et d'investissements. Des aides pourront être accordées dans le cas de catastrophes naturelles exceptionnelles (tsunami...).

2. Champs des interventions

Ces interventions sont éligibles seulement dans certains pays :

- Les opérations de coopération institutionnelle concernent les pays accédant à l'Union européenne et les pays d'Afrique du Nord, ainsi que certains pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

- Les actions de solidarité concernent les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et de l'Océan indien, ainsi que les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies, en privilégiant, à qualité de dossier égale, les pays francophones. Exceptionnellement, ces actions pourraient également concerner des pays touchés par des catastrophes d'origine naturelle ou humanitaire.

Les interventions en matière de coopération internationales sont donc renforcées au 9^{ème} Programme. Les opérations éligibles sont précisées et les zones géographiques élargies. Les moyens alloués sont également augmentés pour répondre à l'augmentation des dossiers prévue.

Etudes, recherche et développement

I. Contexte

Certains domaines d'actions prioritaires au 9^{ème} Programme sont encore parfois mal connus de l'Agence, comme les pollutions toxiques diffuses. Ainsi l'Agence développe au 9^{ème} Programme sa politique d'acquisition de connaissances, notamment concernant la coopération en matière de recherche et développement.

II. Interventions

1. Les études

Comme au 8^{ème} Programme, l'Agence peut soutenir deux types d'études :

- Les études d'avant travaux (assainissement, AEP...) permettant d'optimiser le choix des maîtres d'ouvrage et de planifier le déroulement des opérations sont considérées nécessaires par l'Agence qui soutient donc leur réalisation. Les modalités sont spécifiques à chaque type d'interventions.
- Les études d'intérêt général, spécifiques au bassin et concourant aux objectifs généraux de l'Agence, dont notamment, les études visant à mieux connaître le milieu naturel ou les substances polluantes. Les études contribuant à l'amélioration des techniques de lutte contre la pollution ou à l'aménagement de la ressource peuvent également être soutenues. Dans ce cas l'Agence est maître d'ouvrage de ces études et dans le cadre de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, met toutes ces études à disposition de tous.

2. La coopération avec les établissements d'enseignement supérieur

Comme au 8^{ème} Programme, l'Agence souhaite soutenir les actions de coopération avec des Ecoles d'Ingénieurs et les établissements d'enseignement supérieur. Cette coopération peut prendre plusieurs formes :

- échanges d'informations
- accueil de stagiaires
- participation périodique à l'enseignement
- subvention à une opération identifiée et située hors du champ concurrentiel
- soutien à des travaux de fin d'études

3. La participation à des programmes de recherche-développement

Il apparaît pertinent que l'Agence participe à certains programmes de recherche-développement conduits par des organismes publics ou privés. En effet, ils peuvent présenter un intérêt pour l'Agence dans la mesure où les résultats attendus sont de nature à améliorer sensiblement, des procédés et techniques qu'elle met en œuvre ou qu'elle préconise vis-à-vis de ses interlocuteurs, dans ses domaines d'interventions. Le 9^{ème} Programme formalise cette coopération par la création d'un accord-cadre qui prévoit notamment la constitution d'un comité de pilotage permettant d'assurer le suivi des opérations auxquelles participe l'Agence.

Développement de la connaissance des milieux aquatiques et des pressions qui s'exercent

I. Contexte

La mise en œuvre de la DCE impose une refonte des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau, afin notamment :

- de disposer d'une vue d'ensemble de l'état des différents types de masses d'eau. C'est l'objet du contrôle de surveillance dont la finalité est patrimoniale et qui est de la responsabilité de l'Etat,
- de suivre l'efficacité des programmes de mesures sur les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre le bon état. C'est l'objet du contrôle opérationnel qui devra impliquer les acteurs concernés par ces pressions.

Les DIREN, le CSP, le BRGM et l'Agence de l'eau collaborent à la mise en place de ces réseaux, l'Agence ayant plus spécifiquement en charge l'ensemble du volet de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Parallèlement, la connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux doit encore être développée, en particulier, pour les substances polluantes dangereuses et les nouveaux polluants qui présentent un risque pour la santé.

II. Interventions

L'Agence de l'eau assure en propre la maîtrise d'ouvrage des réseaux de contrôle de surveillance.

L'Agence peut aussi apporter aux maîtres d'ouvrages des subventions à hauteur de 50 % ou exceptionnellement à 100 % pour les études et les actions d'acquisition de connaissances dans ces domaines.

Pour les actions de connaissances, les réseaux, et mesures dont l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage, une enveloppe de dépense de 25 millions d'euros est inscrite sur le 9^{ème} programme dans le volet « soutien aux interventions ».

Mise en place du réseau de bassin sur l'eau

I. Contexte

La mise en place d'un système d'information sur l'eau (SIE) complet et cohérent est un des enjeux forts du Ministère de l'écologie et du développement durable dans l'objectif de mettre à disposition du public, les informations environnementales publiques et de pouvoir disposer d'outils adaptés et cohérents pour rapporter au Parlement et aux instances européennes les données requises.

L'organisation du SIE national repose notamment sur la mise en place de réseaux de bassin de données sur l'eau (RBDE).

II. Interventions

Dans le bassin Rhin-Meuse, c'est l'Agence de l'eau qui a été chargée de piloter et d'animer la mise en place du RBDE.

Un schéma directeur a été validé par le Comité de bassin en fin 2005 pour mise en place sur 2007 - 2008.

Un ensemble de plans d'actions a été identifié à cet effet. L'Agence de l'eau pourra dans ce cadre apporter son soutien financier à d'autres partenaires impliqués ou prendre les frais à sa charge. 1 million d'euros est inscrit à ce titre au volet « soutien aux interventions » pour les dépenses directes, hors dépenses informatiques et coût d'acquisition ou de production des données.

Enjeu

Eau et Aménagement du territoire

AGIR DURABLEMENT CONTRE LES INONDATIONS

I. Contexte

Les nouvelles pratiques en terme de gestion des crues développent deux types de solutions :

- Protection rapprochée, en d'autres termes la gestion des conséquences et le sur-stockage ou la mise en œuvre de freins amont. De manière générale, ces actions permettent de transférer les flux à l'aval et ont dans la plupart des cas des effets négatifs et dégradant sur le milieu qu'il est très difficile de compenser.
- Organisation d'épandages sur des zones à faible enjeu qui est ou peut s'apparenter à la gestion des causes et des problèmes à la source. Les actions de rétentions dynamiques, qu'elles soient massives ou plus diffuses, croisent souvent parfaitement avec la politique de restauration de milieu, de zones humides et de gestion des pollutions diffuses tout en ayant un caractère durable et intégré.

La priorité de l'Agence est de privilégier les solutions durables, avec une gestion des causes et non des conséquences, solutions qui sont en adéquation avec la volonté forte de développer au 9^{ème} Programme les actions de restauration et de protection des milieux. Cette politique met en avant la notion d'infrastructure naturelle, de services rendus gratuitement par les milieux qui complètent les actions plus « lourdes » de gestion des crues.

II. Interventions

Concernant la problématique inondations, l'objectif est donc de rester collé au programme d'intervention classique (Enjeu Eau et Nature) qui indirectement ou directement contribue à leur prévention. Quelques actions spécifiques peuvent être envisagées, à condition que les travaux entrepris ne dégradent pas le milieu :

- Opérations de lutte contre les coulées de boues par l'intermédiaire de plantations ou de bandes enherbées sur les versants
- Recréation de zones inondables ou augmentation de leur capacité, ceci en respectant les équilibres écologiques. La récréation de zones humides tampons ou de méandres seront favorisés.

Aspects financiers du 9^{ème} Programme

- LES REDEVANCES AU 9^{ÈME} PROGRAMME
- LA MAQUETTE FINANCIERE DU 9^{ÈME} PROGRAMME

Les redevances au 9^{ème} programme

I. Contexte

Le financement des interventions ambitieuses prévues dans le cadre du 9^{ème} Programme dans le but d'atteindre le bon état des eaux nécessite en contrepartie un réajustement des redevances. Cependant si la situation financière de l'Agence implique une augmentation des redevances, celles-ci ne sont pas seulement une ressource financière pour l'Agence. Elles sont également un levier d'action propre, dont les modalités portent elles aussi les ambitions de la DCE.

Les différentes redevances perçues par l'Agence sont :

	Assiette de la redevance	Acteurs concernés
Prélèvement	Volume annuel prélevé	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités• Industries• Irrigants
Consommation	Volume annuel prélevé non restitué	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités• Industries• Irrigants
Pollution	Quantité de pollution produite un jour moyen du mois de rejet maximum	<ul style="list-style-type: none">• Collectivités• Industries• Elevages

Ainsi les redevances de pollution et de prélèvement sont une concrétisation du principe « **pollueur-payeur** » et participent au système de **solidarité** sur lequel repose le fonctionnement de l'Agence.

Le zonage pour les redevances n'est pas récent à l'Agence. Il a un rôle d'incitation à moins polluer et à moins prélever dans les zones à enjeu. La nouveauté introduite au 9^{ème} Programme est la mise en place d'un **zonage commun avec les aides** concernant la pollution classique, permettant ainsi une action renforcée là où c'est le plus nécessaire.

Le projet de **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** va également induire des changements au niveau des redevances qu'il conviendra de prendre en compte à partir de 2008.

II. Redevances de prélèvement

La redevance de prélèvement comporte 2 termes :

- La redevance de base assise sur le volume prélevé
- La redevance de consommation nette assise sur le volume prélevé et non restitué établi à partir de coefficients forfaitaires.

Les leviers de l'Agence concernant la redevance de prélèvement sont constitués par la **modulation géographique** et la variation des **taux de base**.

1. La modulation géographique

Au 8^{ème} Programme, la zone de majoration des redevances (zone de ressource menacée) correspondait à toute la nappe des Grès du Trias inférieur. Les prévisions d'évolution de la nappe montrent un retour à l'équilibre (hors de la zone de répartition des eaux) avec une lente remontée à partir de 2020. Aussi, au 9^{ème} Programme, **la zone de ressource menacée se limite à la zone de répartition des eaux fixée par arrêté préfectoral.**

2. Les taux

La pression économique liée à la redevance de prélèvement reste constante au 9^{ème} Programme par rapport au programme précédent. Du fait de la réduction de la zone majorée, une réactualisation des taux est nécessaire. Ainsi, les taux des redevances de base et de consommation nette augmentent de 20%. Le taux de la redevance en zone de ressource menacée dans la zone de répartition des eaux augmente quant à lui de 50% pour confirmer **l'incitation à la diminution des prélèvements** dans ce secteur.

III. Redevance de pollution

Concernant la redevance de pollution, l'Agence dispose de plusieurs leviers d'action. Les coefficients de modulation géographique et les taux de redevance pollution sont des outils permettant à l'Agence de construire ses redevances de manière cohérente avec les priorités affichées au 9^{ème} Programme. Ils sont identiques pour les redevances de pollution domestique, des activités économiques et pour les primes pour épuration versées aux collectivités.

Le coefficient de collecte est en revanche propre à la redevance domestique.

1. Modulation géographique

a) Le nouveau zonage (voir aussi partie objectifs et orientations)

Le nouveau zonage pour les redevances de pollution s'appuie sur l'état des lieux réalisé dans le cadre de la DCE. Au 8^{ème} Programme les « zones milieux menacés » (ZMM) étaient définies à partir d'une maille d'analyse fine basée sur les 728 zones hydrographiques du bassin. Au final chaque commune était classée dans une ZMM donnant ainsi lieu à un zonage éclaté et peu lisible.

Aussi, au 9^{ème} Programme la maille de répartition est constituée par les **34 bassins élémentaires** définis dans le SDAGE, rendant ainsi le zonage moins morcelé et plus pertinent pour agir dans le cadre de la DCE.

Il est important de noter que ce zonage ne concerne que les pollutions classiques. Les redevances portant sur les pollutions toxiques ne sont pas zonées car c'est une priorité sur tout le bassin.

b) Resserrement des coefficients de modulation géographique

Les coefficients au 8^{ème} et au 9^{ème} Programme sont :

Zonage 8 ^{ème} Programme	Coefficients		Zonage 9 ^{ème} Programme	Coefficients
ZMM0	1	⇒	Z1	1
ZMM1	1,7		Z2	1,3
ZMM2	1,8		Z3 et toxiques	1,6

La différence importante entre les valeurs extrêmes des coefficients de zone (1 et 1,8) et la valeur très proche des coefficients ZMM1 et ZMM2 (1,7 et 1,8) enlevait toute progressivité dans le zonage redevance du 8^{ème} Programme et conduisait à des écarts très importants entre les taux de contre-valeur extrêmes.

Les coefficients mis en place au 9^{ème} Programme instaurent donc une progressivité des redevances en fonction de l'état du milieu et **resserrent les écarts** entre les zones.

c) La disparition du zonage phosphore

Au 8^{ème} Programme, un zonage spécifique vis-à-vis de l'eutrophisation due au phosphore existait. La zone de majoration concernait plus de 90% des redevables. Aussi dans un souci de simplification, ce zonage est aboli au 9^{ème} Programme. Toutefois, la pression sur le milieu due au phosphore est toujours prise en compte par la revalorisation de taux de pollution.

2. Un rééquilibrage des taux de pollution dans l'optique DCE

Au 8^{ème} Programme, les taux de base des redevances de pollution font peser principalement les redevances sur les redevables rejetant des matières en suspension, des matières oxydables et dans une moindre mesure des matières inhibitrices.

Parmi les polluants dits classiques, le taux des matières azotées et du phosphore sont bas car ils n'ont pas été revalorisés depuis leur intégration aux paramètres de redevances alors que les impacts sur les cours d'eau relèvent de plus en plus des matières phosphorées et de l'azote.

Au 9^{ème} Programme, les taux sont donc rééquilibrés au profit des paramètres azote réduit, azote oxydé, phosphore, métaux lourds et substances organiques halogénées adsorbables sur charbons actifs.

Taux en €/kg	MES	MO	NR	NO	P	Sels	MI	METOX	AOX
2006	23,49	46,98	32,23	16,07	195,44*	26,6	763,29	129,7	486,38
2007	22,55	45,10	52,61	22,55	206,4	28,08	1127,52	225,50	977,18

MES: matières en suspension ; MO : matières oxydables ; NR : azote réduit ; NO : azote oxydé ; P : phosphore ; MI : matières inhibitrices ; METOX : métaux lourds ; AOX : substances organiques halogénées.

*taux en zone prioritaire phosphore (90% des redevables)

Le rééquilibrage de ces paramètres a pour but de faire mieux concorder le taux de la redevance avec le poids de la pression exercée par chaque substance sur les milieux naturels. Ainsi les taux des paramètres toxiques d'une dangerosité avérée sont augmentés.

Cette revalorisation concrétise les priorités DCE, en donnant un poids plus important aux paramètres relatifs aux substances toxiques, phosphorées et azotées, ces dernières participant à l'eutrophisation.

3. Le coefficient de collecte et l'impact sur le prix de l'eau

Dans le but de porter les interventions de l'Agence au 9^{ème} Programme, une augmentation des redevances est nécessaire. Aussi le coefficient de collecte concernant les redevances domestiques passe de 2,4 à 3,2.

Les tableaux suivants comparent le montant moyen de redevance domestique versé par un « équivalent-habitant » par an en 2006 et 2007 :

2006 (coefficient de collecte de 2,4) en €/an		
ZMM0	ZMM1	ZMM2
15,03	24,24	25,56

2007 (coefficient de collecte 3,2) en €/an		
Z1	Z2	Z3
21,6	27,5	33,5

Toutefois, il faut noter qu'à la fin du 7^{ème} Programme le coefficient de collecte était de 2,8 et le FNDAE était perçu à part des redevances Agence. Aussi, la revalorisation du coefficient de collecte n'engendre pas une augmentation très importante de la pression économique sur les ménages.

Taux 2006 avec coefficient de collecte à 2,8+FNDAE		
ZMM0	ZMM1	ZMM2
18,6	29,4	30,9

Le prix de l'eau moyen en 2005 était de 2,72 €/m³ pour l'ensemble des communes du bassin (y compris celles qui sont non redevables). Du fait de l'augmentation du coefficient de collecte, la contre-valeur moyenne passe de 17% du prix de l'eau à 21% (pour les communes redevables). Cette hausse moyenne de 33% de la contre-valeur revient à une augmentation moyenne de **5%** du prix de l'eau.

IV. Les évolutions engendrées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) modifiera le volet redevance du 9^{ème} Programme de l'Agence en ce qui concerne les faits générateurs (assiettes de redevance), mais les dispositions relatives à l'incitation géographique, qui s'appuient sur le projet de texte, ne devraient pas être modifiées.

Par ailleurs, les recettes attendues pour équilibrer le programme ne sont pas remises en cause par les taux plafonds figurant dans le projet de loi.

Il est toutefois prématuré de fixer les taux de redevance avant promulgation de la loi et publication de ses textes d'application car ceux-ci seront indispensables pour estimer valablement les nouvelles assiettes.

Les dispositions de la LEMA en matière de redevances devraient être applicables au 1^{er} janvier 2008. Les nouveaux taux de redevances seront fixés par les instances de l'Agence dans le courant de l'année 2007.

1. Les principales évolutions attendues en matière de redevances sont les suivantes :

1. La redevance de pollution domestique sera simplifiée par l'abandon du système actuel de la contre-valeur au profit d'une redevance directement calculée à partir du volume d'eau facturé par l'application d'un taux unique dans chaque zone de modulation géographique. L'intégration progressive des petites communes dont les abonnés sont aujourd'hui exonérés est prévue.
2. La redevance de pollution industrielle sera assise sur la pollution annuelle rejetée au lieu de la pollution journalière mais tiendra toujours compte des périodes de pointe de pollution. Le paramètre intégrateur des matières oxydables est abandonné au profit des paramètres DCO et DBO5 afin de rapprocher le calcul des assiettes de redevances des données plus couramment utilisées pour l'évaluation des pollutions et dans le cadre réglementaire. Un nouveau paramètre, la chaleur rejetée, est introduit.
3. La redevance de pollution des élevages, dans un souci de simplification, n'est pas assise sur la pollution rejetée mais sur les effectifs des exploitations et tient compte au travers d'une majoration du non respect de la réglementation.

4. La redevance de prélèvement est simplifiée et uniformisée. Dans le bassin Rhin-Meuse, les prélèvements pour l'alimentation des canaux et les prélèvements pour l'usage hydroélectrique s'ajouteront aux assiettes actuelles.
5. Deux nouvelles redevances pour obstacle sur les cours d'eau et stockage de l'eau en période d'étiage sont instituées.
6. Une redevance pour pollution diffuse assise sur les quantités de produits phytosanitaires à usage agricole vendus, sera perçue auprès des distributeurs de ces produits.
7. Une redevance pour protection du milieu aquatique est instituée. Elle se substituera à la taxe piscicole et sera collectée puis reversée à l'Agence par les fédérations départementales d'associations de pêche agréées.

Les orientations du 9^{ème} Programme en matière de modulation géographique et de politique de taux ne seront pas remises en cause dans le domaine de la pollution. L'incitation à la limitation des prélèvements dans la Zone de Répartition des Eaux sera toutefois atténuée par les plafonds de la nouvelle loi. En revanche, les enjeux nationaux concernant les prélèvements pour l'alimentation des canaux et l'hydro-électricité seront pris en compte.

La maquette financière du 9^{ème} programme

I. Le contexte de la fin du 8^{ème} Programme

→ Un retard accumulé dans l'attribution des aides à l'assainissement des collectivités

Les travaux d'assainissement ont connu une longue période d'inertie jusqu'en 2004. A cette date, on a constaté une brusque inversion de tendance. Malgré l'abondement de 20 M€ d'AP sur la période 2005-2006, l'Agence a accumulé du retard dans l'attribution des aides. Les reports d'aides du 8^{ème} Programme sur le 9^{ème} Programme s'élèvent à 100 M€, dont 61 M€ devraient être engagés en 2007.

Il s'agit de tranches de contrat déjà signées ou de contrats bénéficiant des modalités du 8^{ème} Programme dont la liste a été arrêtée par le Conseil d'Administration le 17 mars 2006.

Tout retard dans l'engagement des aides serait préjudiciable au respect des échéances fixées par la Directive eaux résiduaires urbaines (avec les risques de pénalités financières), à l'atteinte des objectifs contractuels et à la pérennité du partenariat de l'Agence avec les collectivités.

→ Une baisse tendancielle du fonds de roulement (FDR) et de la trésorerie qui résulte de la construction volontairement en déséquilibre des budgets du 8^{ème} Programme. Au 31 décembre 2006, le FDR devrait se situer à un mois de dépenses et la trésorerie en dessous de ce niveau.

Cette situation est très contraignante pour aborder le 9^{ème} Programme, d'autant que l'Agence a dû augmenter de 47 M€ son volume d'AP en 2005-2006 (20 M€ au titre de l'assainissement et 27 M€ au titre du FNDAE et du « décroisement »). Elle doit maintenant s'assurer des crédits de paiement (CP) nécessaires pour le paiement de ces aides. En novembre 2004, le Conseil d'Administration avait décidé une première hausse du coefficient de collecte : de 2,2 à 2,4. Cette évolution était le maximum acceptable quelques mois après le versement du Fonds de concours de 45 M€.

II. La maquette financière du 9^{ème} Programme

Elle est fondée sur trois éléments :

- l'estimation des besoins en AP sur la période 2007-2012,
- les fortes contraintes pesant sur les années 2007 et 2008,
- le recours à un financement exceptionnel en 2007.

→ L'estimation des besoins en AP sur la période 2007-2012 résulte de l'approche croisée des travaux à financer et des modalités d'aides correspondantes.

L'Agence a systématiquement privilégié les dispositions favorisant la meilleure efficacité des aides et l'étalement des versements. A ce titre, on peut citer :

- **une** sélectivité renforcée des aides par la refonte du zonage des aides/redevances (dans une zone sujette à de fortes pressions, les aides et les redevances seront majorées). Trois zones ont ainsi été définies. A titre d'exemple, les subventions pour les stations d'épuration publiques dont les aides seront modulées de 30 % (non prioritaire) à 40 % (prioritaire, et niveau actuel de droit commun pour toutes les aides),
- le plafonnement des assiettes d'aides,
- la priorité absolue à l'investissement, avec la suppression de l'aide au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration,
- un premier acompte ramené à 30 % de l'aide (depuis 2005).

Le recensement des besoins conduit à un contingent d'AP de 151 M€/an en moyenne (contre 138 au 8^{ème} Programme), soit 910 M€ sur 6 ans.

Le produit des recettes nécessaires pour l'équilibre du programme passe par certains rééquilibrages de taux de redevances et le relèvement du coefficient de collecte de 2,4 en 2006 à 3,2 dès 2007. Ce relèvement représente une augmentation du prix de l'eau de 5 % pour les usagers domestiques conduisant à une pression fiscale équivalente à celle préexistante à la fin du 7^{ème} Programme (coefficient de collecte = 2,8 + taxe FNDAE). Le produit des redevances augmentera de 16,3 M€ en 2007.

➔ Les fortes contraintes pesant sur l'année 2007

Dans cette première épure, le volume total des AP d'intervention est limité à 125 M€ en 2007 afin de maintenir un FDR positif au 31 décembre. De plus, les AP d'assainissement sont limités à 45 M€ ce qui ne permet pas de traiter tous les reports.

Pour résorber le retard, il s'avère nécessaire d'affecter 30 M€ d'AP supplémentaires en 2007 sans changer le volume total sur la durée du programme pour obtenir la répartition suivante :

(en M€)						
2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
155	154,6	146	154,1	153,1	147,2	910

Par ailleurs, le volume d'AP engagées en 2005-2006 et la nette accélération des paiements conduisent à revoir sensiblement à la hausse les dotations en CP pour 2007 (de l'ordre de 40 M€ pour les seuls crédits d'assainissement).

➔ Le recours à un financement exceptionnel en 2007

Compte tenu des modalités d'encaissement de la contrevaletur, il faudra attendre 2008 pour percevoir le plein effet de l'augmentation du coefficient de collecte sur le budget. En toute hypothèse, cette augmentation du coefficient de collecte sera insuffisante pour équilibrer l'exercice 2007, et il n'est pas envisageable d'aller au delà de 3,2.

Le Conseil d'Administration et le Comité de bassin ont considéré dans leur séance respective des 22 et 23 juin 2006 que cette situation exceptionnelle justifie le recours à un emprunt de 50 M€ en 2007. Cet emprunt sera exclusivement affecté au financement des investissements des collectivités et sera totalement amorti au 31 décembre 2012.

Le recours à ce financement exceptionnel constitue une solution conjoncturelle adaptée pour :

- résorber en début de programme le retard dans l'attribution des aides,
- lisser la charge financière sur la durée du programme après reconstitution du FDR,
- abonder les CP d'aides à l'investissement au niveau des besoins.

III. L'équilibre financier du Programme

3.1 - Le Programme Rhin-Meuse selon la nomenclature des « Dépenses de la politique de l'eau » (annexe 1).

La direction de l'eau a demandé aux agences de présenter leur programme pluriannuel sous une forme homogène, inspiré des normes de la LOLF, c'est-à-dire en 3 actions :

Action 1 : Connaissance, planification, gouvernance	63,49 M€
Action 2 : Mesures nationales de gestion de l'eau	567,4 M€
Action 3 : Gestion territoriale de l'eau	329,87 M€
Soit un total de	960,76 M€

Cette nomenclature concerne l'ensemble des actions de l'Agence (interventions et opérations d'acquisition de données, études ou information du public) mais ne retient pas les dépenses internes de l'établissement comme la masse salariale, les dépenses immobilières ou le fonctionnement courant.

Cette présentation permettra de consolider les AP des six Agences et servira de référence pour l'approbation des programmes.

3.2 - Le niveau des autorisations de programme (annexe 2)

Les autorisations de programme sont présentées selon une nomenclature rénovée commune aux 6 Agences de l'eau.

Les besoins d'AP ont été ventilés par lignes et par années du programme. Le total général s'élève à : 1 208,72 M€.

3.3 - Les crédits de paiement (CP) (annexe 3)

Les CP d'aides à l'investissement sont évalués à partir d'une « clef de passage » qui constate la répartition des paiements dans le temps entre l'attribution d'une aide et le versement du solde.

Les CP d'aides au fonctionnement sont généralement équivalents aux AP.

Le total s'élève à : 1 174,78 M€.

3.4 - Les recettes (annexe 4)

Elles comprennent les redevances, les remboursements des avances (accordées à des collectivités ou à des entreprises) et le produit de l'emprunt à mobiliser en 2007.

Il est tenu compte de la refonte du zonage des redevances, des variations de taux et des modifications du coefficient de collecte.

L'objectif est de maintenir un fonds de roulement proche de 1 mois de dépenses tout au long du programme.

Le produit des redevances est présenté selon la nature des redevances de la loi de 1964.

La présentation devra être actualisée après la publication de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes réglementaires subséquents.

Le total s'élève à : 1 198,64 M€.

3.5 - Equilibre général (annexe 5)

A partir des recettes et des dépenses annuelles, ce tableau permet de mesurer les deux indicateurs financiers du programme :

- le fonds de roulement (variation et niveau),
- le reste à payer (en niveau et en mois de recettes).

Le tableau montre que l'ambition du 9ème Programme peut être financée grâce à un effort sur les recettes (redevances et emprunt) et à une vigilance constante sur la gestion. Le FDR s'écarte peu d'un mois de dépenses et la trésorerie de fin d'année se situera entre 15 jours et un mois de dépenses.

Annexe 1 au point III.1 (nouvelle formulation englobant la totalité des AP 2007-2012)

Autorisations de programme prévisionnelles du IX^{ème} programme des agences de l'eau
(novembre 2006)

Action MEDD		Montant en M€
Action 1 Connaissance, planification, gouvernance		311,46
Acquisition de données		42,33
Prospective		3,74
Gouvernance et soutien des politiques		
	international	4,40
	information, communication et consultation du public	11,05
	appui aux structures de gestion territoriale de l'eau	1,97
Dépenses courantes		218,93
ONEMA		29,04
Action 2 Mesures nationales de gestion de l'eau		567,40
Mise aux normes des équipements		
	directive ERU	289,00
	opérations AEP non territorialisées	12,00
	opérations pollutions collectivités locales non territorialisées hors directive ERU et solidarité	
	opérations non territorialisée de lutte contre la pollution industrielle	3,50
	opérations agricoles élevage	10,50
Incitations à de meilleures performances des ouvrages		
	primes antérieures à la LEMA	62,00
	aide à la performance épuratoire	80,00
	dont primes	3,00
	assistance technique (SATESE, SATEP, SATER,...)	26,40
Solidarité dans le domaine de l'eau dans le bassin		
	solidarité urbain-rural assainissement	50,00
	solidarité urbain rural AEP	34,00
Action 3 Gestion territoriale de l'eau		329,87
Réalisation des objectifs environnementaux de la DCE		
	lutte contre les pollutions diffuses	82,00
	lutte contre les pollutions ponctuelles	155,50
	intervention sur les milieux aquatiques et les zones humides	51,17
	interventions AEP liées à la non réalisation du bon état (interconnexion, traitement AEP, divers pollutions)	22,00
Sécheresse		
	économies d'eau (collectivités + industrie + agriculture)	6,20
	retenues, gestion d'étiage, réalimentation de nappes, interconnexion quantitative	8,00
Inondations		
	plans	
	zones d'expansion de crues	5,00
TOTAL		1 208,73

9^{ème} programme 2007-2012
AUTORISATIONS DE PROGRAMME en M€

Maquette du 02/10 version nouvelles lignes de programme

annexe 2

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	23,00	20,00	20,00	25,00	20,00	132,00
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	52,00	48,00	46,00	46,00	41,00	279,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,50	14,50	14,50	15,50	15,50	87,00
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	25,80
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	8,30	6,30	6,30	7,30	8,30	43,80
19	Divers pollution	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	3,60
	TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	132,20	126,20	114,70	121,70	112,70	728,20

II. GESTION DES MILIEUX

21	Gestion quantitative de la ressource	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	4,20
23	Protection de la ressource	5,80	6,30	6,30	6,30	3,30	31,30
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	6,30	8,30	10,30	10,37	10,40	56,17
25	Eau Potable	8,50	11,50	12,50	13,50	16,50	81,00
29	Planification et gestion à l echelle du bassin et des sous bassins	0,47	0,30	0,30	0,30	0,30	1,97
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	21,77	27,10	30,10	31,17	31,20	174,64

III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES

31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,50	0,70	0,70	0,80	0,80	4,40
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
	TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES	9,72	9,80	9,80	9,70	9,40	57,92

IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES

41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	43,94
	TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES	34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	218,93

V. FONDS DE CONCOURS

60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04
----	-------------------	------	------	------	------	------	-------

TOTAL GENERAL

		202,92	198,87	197,21	205,59	199,39	1 208,72
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
CREDITS DE PAIEMENTS en M€

annexe 3

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	20,76	13,76	14,31	13,71	13,39	14,35	90,28
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	75,19	57,15	48,34	45,82	44,87	43,12	314,49
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	13,46	13,38	12,72	14,05	15,08	15,05	83,74
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	3,96	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	25,46
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	5,06	5,95	6,83	6,53	7,03	6,83	38,23
19	Divers pollution	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	3,42
	TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION	151,50	127,61	110,07	107,98	108,24	107,22	712,62

II. GESTION DES MILIEUX

21	Gestion quantitative de la ressource	1,76	1,50	0,70	0,70	0,70	0,70	6,06
23	Protection de la ressource	3,73	4,37	4,48	4,66	4,79	4,67	26,70
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	5,13	6,40	6,81	7,90	9,02	9,64	44,89
25	Eau Potable	16,73	10,55	12,17	12,34	12,77	13,79	78,35
29	Planification et gestion à l echelle du bassin et des sous bassins	0,31	0,20	0,22	0,17	0,09	0,09	1,07
	TOTAL GESTION DES MILIEUX	27,66	23,01	24,37	25,76	27,37	28,89	157,06

III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES

31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,35	0,50	0,54	0,68	0,74	0,80	3,61
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
	TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES	9,57	9,60	9,64	9,58	9,34	9,40	57,13

IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES

41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	5,65	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	13,71	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	15,04	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	4,65	43,94
	TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES	34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	39,05	218,93

V. FONDS DE CONCOURS

60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04
	TOTAL GENERAL	227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40	1 174,78

9^{ème} programme 2007 - 2012
RECETTES en M€

annexe 4

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
--	------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

REDEVANCES DE POLLUTION							
Redevances de pollution domestique	113,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	758,00
Redevances de pollution industrielle	26,38	23,80	13,52	13,25	12,99	12,73	102,67
Redevances de pollution des élevages	0,25	0,25	3,18	3,18	3,18	3,18	13,22
TOTAL REDEVANCES DE POLLUTION	139,63	153,05	145,70	145,43	145,17	144,91	873,89

REDEVANCES DE PRELEVEMENT							
Redevances de prélèvement des collectivités	10,33	10,80	10,58	10,37	10,16	9,96	62,20
Redevances de prélèvement des industries	10,19	12,00	11,76	11,52	11,29	11,07	67,83
Redevances de prélèvement des irrigants	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,66
TOTAL REDEVANCES DE PRELEVEMENT	20,63	22,91	22,45	22,00	21,56	21,14	130,69

TOTAL REDEVANCES	160,26	175,96	168,15	167,43	166,73	166,05	1 004,58
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

Remboursement de prêts	22,57	21,37	20,15	22,36	24,43	27,17	138,05
Autres recettes	1,01	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	6,01
Emprunt	50,00						50,00
TOTAL AUTRES RECETTES	73,58	22,37	21,15	23,36	25,43	28,17	194,06

TOTAL GENERAL	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22	1 198,64
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
EQUILIBRE FINANCIER en M€

annexe 5

8 ^{ème} programme		9 ^{ème} programme					
2005 (réalisations)	2006 (DM3)	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Fonds de roulement

TOTAL RECETTES NETTES	370,69	176,88	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22
TOTAL DEPENSES NETTES	384,98	197,67	227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40
Variat° du fonds de roulement	- 14,29	- 20,79	5,88	2,34	2,61	4,45	3,76	4,82
Niveau du fonds de roulement (FR)	35,80	15,01	20,89	23,23	25,84	30,29	34,05	38,87
FR en mois de dép. nettes	1,12	0,91	1,10	1,42	1,66	1,95	2,17	2,46

Reste à payer

Niveau du reste à payer (RAP)	190,92	195,58	170,48	173,34	183,89	203,15	219,53	229,52
RAP en mois de recettes nettes	6,18	13,27	8,75	10,49	11,66	12,78	13,71	14,18

S : SUBVENTION

AR : AVANCE REMBOURSABLE

Annexe 6

Les montants plafonds rappelés dans la colonne « Conditions » concernent toujours des montants de travaux (sauf exceptions signalées)

Délibérations	Taux	Conditions
Dispositions communes applicables aux aides de l'Agence	<p>Avances remboursables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amortissement - Collectivités - Activités économiques • Conversion - Collectivités - Activités économiques 	<p>10 ans dont 1 an de différé (2 ans dans des cas exceptionnels)</p> <p>5 ans dont 1 an de différé</p> <p>Pour des aides isolées inférieures ou égales à 50 000€ l'avance sans intérêt est convertie en subvention d'un montant équivalent</p> <p>L'avance sans intérêt est convertie en équivalent subvention, dans la limite d'un montant de travaux retenu maximum de 80 000 €</p>
Mandatements des aides		<p>Pour toutes les aides de l'Agence, le premier acompte ne peut dépasser les 30%</p>

	Bonification des aides accordées à certaines opérations globales	+10% maximum	Les SAGE sont notamment concernées Les projets aidés doivent être globaux et traiter plusieurs thématiques liées aux pressions et au milieu, et présenter un caractère exemplaire
Stations d'épuration des collectivités locales	Etudes <ul style="list-style-type: none"> Cas des études faites en régie Cas d'un prestataire 	Forfait au même taux que les opérations habituelles au prorata du coût réel des travaux 70% S	Une réfaction est appliquée selon les éléments de mission
	Créations d'ouvrages d'épuration, des aménagements complémentaires	Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S	Définition de deux montants plafonds selon les exigences du milieu pour les nouvelles stations
	Travaux sur une station existante	Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S	Le montant aidable est calculé dans la limite de 80% du montant plafond applicable à la station neuve qu'il aurait fallu construire Il est tenu compte dans le calcul des aides antérieurement attribuées.
	Traitement et valorisation des boues <ul style="list-style-type: none"> Investissements Apport sur le site d'un opérateur agréé par l'Agence Filière de valorisation autre que le sol 	Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S Formule de calcul Au cas par cas par le CA	Montant plafond spécifique Dans le cas d'une extension de site, le montant aidable est calculé sur la base de l'augmentation de capacité générée par le projet

	Dispositif d'auto surveillance	Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S	
	Ouvrage de traitement des eaux pluviales	Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S	Les travaux doivent concourir à réduire le déclassement du cours d'eau récepteur par temps de pluie
	Procédés nouveaux ou expérimentaux	Au cas par cas	
	Effluents non domestiques : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Animation • Investissements 	70% S 40% S	Modalités services-relais Modalités délibération industries
	Assainissement non collectif (opérations collectives de réhabilitation de l'existant prioritaires vis-à-vis du milieu)	Sur la quote part industrie Z1: 30% S Z2: 35% S Z3: 40% S	Montants plafonds : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité de la masse d'eau réceptrice moyenne ou forte : 8 500 €/HT/installation • Sensibilité de la masse d'eau réceptrice faible : 6 000€/HT/installation
	Déchetteries	40% S	
Réseaux d'assainissement des collectivités locales	Etudes <ul style="list-style-type: none"> • Cas des études faites en régie • Cas d'un prestataire 	Forfait au même taux que les opérations habituelles au prorata du coût réel des travaux 70% S	Une réfaction est appliquée selon les éléments de mission

	Créations, extensions, améliorations et réhabilitation des réseaux de transport et de collecte	Z1 : 15%S +15%A Z2 : 17,5%S+17,5%A Z3 : 20%S +20%A	<p>Montants plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte : 2500€ HT par habitant supplémentaire collecté • Transfert : en fonction du nombre d'habitant et du linéaire de canalisation • Eaux claires parasites : 2000€ HT par m³ d'eau éliminé
	Mise en conformité de branchements et déconnexion des fosses septiques	Z1 : 15%S +15%A Z2 : 17,5%S+17,5%A Z3 : 20%S +20%A	Montant plafond de 1 500 € HT/branchement
	Amélioration de la gestion (contrôle et mesures)	Z1 : 15%S +15%AR Z2 : 17,5%S+17,5%AR Z3 : 20%S +20%AR	
	Bassin de pollution (dont pluvial)	Z1 : 15%S +15%AR Z2 : 17,5%S+17,5%AR Z3 : 20%S +20%AR	Montant plafond de 700 € HT/m ³ de bassin

Eau potable	<p>Etudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas des études faites en régie • Cas d'un prestataire 	Forfait au même taux que les opérations habituelles au prorata du coût réel des travaux 70% S	Une réfaction est appliquée selon les éléments de mission
	<p>Protection de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DUP (toutes les études, travaux, opérations et frais liés à la procédure réglementaire) • Actions visant à la protection ou la reconquête de la qualité vis-à-vis des pollutions diffuses (animation maîtrise foncière) • Actions visant à la protection ou la reconquête de la qualité suite à des pollutions accidentelles 	70% S 70% S 35% S	<p>Application de la dégressivité à 50% dans les cas suivants : si la phase technique de la DUP n'a pas démarré au 31/12/07 ou si la procédure n'a pas abouti au 31/12/09</p> <p>L'attribution de l'aide est soumise à la présence d'une DUP (éco-conditionnalité)</p>

	<p>Amélioration de la qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paramètres prioritaires (traitement...) • Nitrates et phytosanitaires <ul style="list-style-type: none"> - Actions curatives (hors traitement) - Actions preventives • Plomb • Raccordement des écarts 	<p>35% S</p> <p>35% S</p> <p>70% S</p> <p>35% S</p> <p>Echéance 2013</p> <p>35% S</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout maître d'ouvrage ayant bénéficié d'une aide depuis moins de 10 ans et ne pouvant justifier d'un bon entretien, ne peut prétendre à de nouvelles aides. • Toute aide attribuée pour des travaux est conditionnée à la présence d'un comptage. • L'attribution de l'aide est soumise à la présence d'une DUP (éco-conditionnalité) <p>L'aide est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic sur l'origine des contaminations aboutissant à un programme d'actions</p> <p>Le mandatement du solde est conditionné à la mise en place des actions préconisées dans ce programme</p> <p>Les travaux de remplacement ou de réhabilitation des branchements en plomb sont aidés à concurrence d'un plafond de 1000 € H.T. par branchement. Le rythme annuel de renouvellement doit être supérieur au rythme normal (fixé à 2%) mais plafonné à 4%.</p> <p>Montant plafond de 100€ par mètre de canalisation</p>
--	--	---	---

<p>Tout projet doit être précédé d'une analyse permettant de qualifier le degré de vulnérabilité de la ressource à diversifier</p> <p>L'attribution de l'aide est soumise à la présence d'une DUP (éco-conditionnalité)</p> <p>Toute aide attribuée pour des travaux est conditionnée à la présence d'un comptage.</p>		
<p>Concerne uniquement les ressources en eau intrinsèquement vulnérables ou réglementairement protégées</p>	<p>35% S</p>	<p>• Au titre de la qualité :</p>
<p>Les travaux aidables par l'Agence s'adressent aux collectivités recensées en vulnérabilité forte (classe de vulnérabilité retenue par les services de l'état suite à l'épisode de sécheresse qui a touché le bassin Rhin Meuse en 2003) et aux collectivités rurales confrontées à des pénuries récurrentes et dont la desserte en eau potable est qualifiée de chroniquement fragile par la MISE, par le Comité sécheresse ou mise en évidence par le schéma départemental</p>	<p>35% S</p>	<p>• Au titre de la quantité :</p>

	<p>Economies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de comptage, télégestion, télésurveillance • Autres actions collectives (animation, récupération d'eau de pluie...) 	<p>35% S</p> <p>Au cas par cas au CA (20%)</p>	<p>Le projet doit reposer sur un schéma global à l'échelle de la collectivité</p> <p>Les prescriptions techniques et sanitaires du Ministère de la Santé doivent être respectées</p>
Opérations de protection des eaux souterraines	<p>Protection, restauration des aquifères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Travaux (piézomètres) 	<p>50% S maximum</p> <p>50% S maximum</p>	
Protection et aménagement des milieux naturels	<p>Etudes :</p> <p>Restauration, renaturation, gestion des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de démonstrations en lien avec les priorités DCE • Programme global « classique » important pour la DCE • Programme global avec travaux prioritaires « ambitieux » DCE 	<p>Au même taux que les travaux</p> <p>Z1 : 40% S</p> <p>Z2 : 50% S</p> <p>Z3 : 50% S</p> <p>Z1 : 50% S</p> <p>Z2 : 50% S</p> <p>Z3 : 60% S</p> <p>Z1 : 50% S</p> <p>Z2 : 60% S</p> <p>Z3 : 60% S</p>	<p>Opérations conditionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'existence d'études complètes • A la mise en place de l'entretien pérenne (ABER)

	<p>Gestion et protection des zones humides remarquables et « ordinaires »</p> <p>Mise en valeur des milieux aquatiques Ouvrages de franchissements pour les poissons migrateurs. (opération ponctuelle de démonstration)</p> <p>Programmes de gestion des crues et des écoulements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de démonstrations en lien avec les priorités DCE • Programme global « classique » important pour la DCE • Programme global avec travaux prioritaires « ambitieux » DCE <p>ABER</p>	<p>60% S</p> <p>Z1 : 40% S Z2 : 50% S Z3 : 50% S</p> <p>Z1 : 40% S Z2 : 50% S Z3 : 50% S</p> <p>Z1 : 50% S Z2 : 50% S Z3 : 60% S</p> <p>Z1 : 50% S Z2 : 60% S Z3 : 60% S</p> <p>50% S maximum</p>	<p>Opérations conditionnées à la mise en place d'une gestion pérenne (ABER) et d'une protection de la zone concernée</p> <p>Plafond : 3000€ par kilomètre de cours d'eau ou par hectare de zone humide traité pour 3ans</p>
--	--	---	---

Lutte contre la pollution générée par les activités agricoles ou assimilées	<p>Actions d'animation, conseil, formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Opération AgriMieux • Assistance technique • Formation individuelle • Formation collective • Mission captage 	<p>70% S maximum pour les maîtres d'ouvrage collectif</p> <p>50% S maximum pour les autres</p>	<p>Certaines actions sont zonées (éligibles seulement dans les zones prioritaires du zonage agricole)</p>
	<p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise aux normes des bâtiments d'élevage • Matériel de lutte contre les phytosanitaires • Matériel de gestion des fertilisants • Matériel de gestion quantitative de la ressource en eau. 	<p>Le cas échéant, financés dans le cadre du PMBE</p> <p>Le cas échéant, financés dans le cadre du PVE</p>	<p>Certaines actions sont zonées (éligibles seulement dans les zones prioritaires du zonage agricole)</p> <p>Participation du bénéficiaire à une formation relative à l'investissement aidé</p>
	<p>Modification des pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAE • Expérimentation d'un système d'assurance 	<p>Sinon 50% S maximum</p> <p>Le cas échéant, avec l'Etat sinon 30% maximum</p> <p>Au cas par cas</p>	<p>Certaines actions sont zonées (éligibles seulement dans les zones prioritaires du zonage agricole)</p> <p>Limitée à des bassins d'alimentation des captages jugés prioritaires</p>

	<p>Actions en milieu non agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation aux techniques moins polluantes • Aide à l'investissement 	<p>70% S</p> <p>50% S</p>	
<p>Lutte contre la pollution générée par les activités industrielles, commerciales et de service</p>	<p>Etudes</p> <p>Dépollution classique (création, amélioration d'ouvrages, opérations préliminaires, filières boues...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Industries de taille importante • PME/PMI, TPE • Régions aidées 	<p>50%S</p> <p>Z1 : 20%S+20%AR Z2 : 20%S+30%AR Z3 : 20%S+40%AR</p> <p>Z1 : 30%S+20%AR Z2 : 30%S+30%AR Z3 : 30%S+40%AR</p> <p>Z1 : 25%S+20%AR Z2 : 25%S+30%AR Z3 : 25%S+40%AR</p>	<p>Les montants plafonds pour les nouvelles stations d'épuration sont calculés sur la base de la quantité de pollution éliminée</p>

	<p>Dépollution toxique (création, amélioration d'ouvrages, opérations préliminaires...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Industries de taille importante • PME/PMI, TPE • Régions aidées 	<p>Pas de zonage:</p> <p>20%S+40%AR</p> <p>30%S+40%AR</p> <p>25%S+40%AR</p>	<p>Les montants plafonds pour les nouvelles stations d'épuration sont calculés sur la base de la quantité de pollution éliminée</p>
	<p>Technologies propres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution classique • Pollution toxique 	<p>Z1 : 20%S+20%AR</p> <p>Z2 : 20%S+30%AR</p> <p>Z3 : 20%S+40%AR</p> <p>20%S+40%AR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les aides sur la diminution des polluants classiques ne sont effectives que si le temps de retour escompté par l'industriel est inférieur ou égal à 3 ans • Le coût éligible est évalué par la différence entre le coût d'investissement présenté et celui d'un investissement comparable sur le plan technique. Celui-ci est ensuite diminué des éventuelles économies de coûts de fonctionnement entre les deux investissements, cumulées sur 5 ans. • Plafond : s'établit par rapport au coût d'une station neuve équivalente en terme de pollution éliminée

	Economies d'eau	20%S+40%AR	<ul style="list-style-type: none"> Le coût éligible est égal au coût d'investissement diminué des éventuelles économies de coûts de fonctionnement générés, cumulés sur cinq ans (économies de coût engendrées additionnées des productions accessoires additionnelles, déduction faite des surcoûts de fonctionnement) L'aide ne sera accordée que pour des opérations permettant de réduire les prélèvements nets dans des milieux dont la ressource est fragile ou menacée. Le coût plafond pour les opérations permettant la réduction des volumes d'eau prélevée dans le milieu naturel s'établit à 10 € par mètre cube d'eau économisé par an.
	Ouvrages de prévention des risques de pollutions accidentelles et/ou par temps de pluie <ul style="list-style-type: none"> Pollution classique Pollution toxique 	Z1 : 20%S+20%AR Z2 : 20%S+30%AR Z3 : 20%S+40%AR 20%S+40%AR	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement en cas de risque de pollution avéré Les investissements qui relèvent de l'état normal de la technique ou des règles de l'art ne sont pas éligibles
	Dispositif d'auto surveillance (mesures et contrôle)	50%S maximum	Le taux est défini au cas par cas

	<p>Sites et sols pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet études (diagnostics de pollution, études de sol, évaluations des risques...) • Volet travaux 	<p>50% S maximum</p> <p>20%S+40%AR</p>	<p>Les aides accordées pour le volet travaux sont conditionnées à la démonstration que le risque ou l'impact sur le milieu naturel est bien établi.</p> <p>Le coût éligible est calculé sur la base du montant de l'investissement, diminué de l'économie réalisée sur le coût de fonctionnement de l'élimination des déchets, pendant 3 ans</p> <p>Engagement d'accepter toutes quantités et toute nature de déchets dont le traitement est techniquement possible dans l'installation projetée.</p>
<p>Gestion des déchets dangereux pour l'eau</p>	<p>Transport et traitement des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération individuelle • Opération collective 	<p>25%S</p> <p>50%S</p>	<p>Tonnage plafond : 10 tonnes/ producteur</p>
<p>Services relais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SAGE ou mission d'intérêt général de bassin • Autres actions de sensibilisation ou d'animation 	<p>80% S</p> <p>40%S</p>	<p>Montants plafonds :</p> <p>Charges de personnel: 40 000€/an</p> <p>Frais courant d'accompagnement : 8 000€</p>

Information, communication et éducation à l'environnement	Opérations faisant appel à un prestataire	40% S maximum	
	Opérations effectuées en régie par le maître d'ouvrage	200€/jour (80 maximum) jours	
	Classes d'eau	600€ /classe d'eau	
Etudes générales Recherche et développement	Etudes générales	50% S maximum	Conclusion d'un accord cadre
	Recherche et développement	50% S maximum	
	Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur	Modalité dans la convention particulière	
Coopération internationale	Actions de coopération institutionnelle	50% S maximum	Plafond d'aide de 50 000€ (sauf en cas de catastrophe naturelle)
			Concernent : <ul style="list-style-type: none"> • les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne, • les pays d'Afrique du Nord, • les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.
			Concernent : <ul style="list-style-type: none"> • les pays d'Afrique du Nord, • les pays de l'Afrique subsaharienne,

				<ul style="list-style-type: none"> • les pays de l'Océan indien, • les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies, <p>En privilégiant, à qualité de dossier égale, les pays francophones</p>
Aides au fonctionnement	Primes pour épuration :			
	• Collectivités		Selon le zonage	
	• Industries		Arrêt fin 2007	
	ABF :			
	• Collectivités		Arrêt	
	• Industries		Arrêt	
SATESE (suivi des stations d'épuration des collectivités)		50% S		Fourniture d'un rapport annuel d'activité
RRU		50% S		
SATEP		50% S		
ABF AEP		40% S*A*B		<p>A : L'assiette de l'aide est constituée des dépenses de fonctionnement du service eau</p> <p>B : Pourcentage d'aide à attribuer en fonction de la valeur de l'indicateur global de la qualité de la filière AEP</p>
Mission recyclage boues		50% S maximum		